

## Les secrétaires de l'archevêque de Besançon Quentin Ménard (1439-1462)

Laurence DELOBETTE

Université de Franche-Comté, Besançon

[laurence.delobette@univ-fcomte.fr](mailto:laurence.delobette@univ-fcomte.fr)

Résumé :

*Les secrétaires de l'archevêque de Besançon Quentin Ménard (1439-1462) appartiennent à son entourage proche ; comme lui, ils sont étrangers au diocèse et demeurent longtemps en place. Leur formation universitaire en a fait des experts en droit qui assument des missions nombreuses et variées. Tous ont reçu les ordres sacrés. Leur dévouement est récompensé par des bénéfices ecclésiastiques, même si l'accès au chapitre métropolitain de Besançon leur est pour ainsi dire fermé. Des liens existent avec le monde des humanistes.*

Une légende urbaine relate comment les habitants de Besançon n'hésitèrent pas vers 1448/1452 à s'emparer de la personne d'un secrétaire archiépiscopal, avant de noyer son effigie dans la rivière du Doubs : « les citoyens (...) prirent un sien secretaire nommé Jean de Brabant auquel furent bandés les yeux et conduit en litière en la cour de l'empereur Frederic et en la place accomoderent un fantome passant la riviere du Doux et l'y jetterent, ayant les pieds et les mains liés et les yeux bandés et la face couverte au milieu de ladite riviere (...) »<sup>1</sup>. L'interprétation du texte n'est guère aisée ; dans la mesure où cet épisode intervient durant une sédition qui reçut le soutien de l'archevêque, ancien seigneur de la cité, il n'est sans doute pas faux d'y voir une forme de réécriture de l'histoire, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, par l'un ou l'autre membre de l'oligarchie au pouvoir. Le nom de Jean de Brabant est en revanche bien réel.

Dans le diocèse de Besançon, les secrétaires archiépiscopaux sont assez bien connus depuis le XIV<sup>e</sup> siècle au moins, sous l'administration de l'archevêque Aimon de Villersexel (1363-1370) ; l'ancien secrétaire de celui-ci, Jean de Saint-Maurice, maître es arts, chanoine, scelleur de l'officialité, prêtre et curé de Gray (dépt. actuel Haute-Saône), se souvient dans son testament de 1376 qu'il a longtemps étudié au collège de Bourgogne à Paris. Comme il l'indique : *causa restitutionis et remuneracionis bonorum a dicta domo per me habitorem et receptorum*, il lègue à cet établissement trente florins de Florence, pour augmenter les bourses des écoliers, à charge pour ceux-ci et pour les maîtres du collège de célébrer son anniversaire le premier lundi de carême. Dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, Jean Garnier, licencié en décret et secrétaire de l'archevêque Thiébaud de Rougemont (1405-1429), puis chanoine de Besançon et curé de Gy (dépt. actuel Haute-Saône), a un parcours similaire. C'est également vrai de Jean Moine, originaire du diocèse

---

<sup>1</sup> *Chronique des origines à 1493*, dans BILLAMBOZ, Denis, *Les chroniques médiévales bisontines en langue française*, Mémoire de maîtrise en Histoire médiévale, 1971, p. 100-102.

de Toul, cité comme « maistre es ars » dans l'entourage de Quentin Ménard qui devient l'un des secrétaires de l'archevêque Charles de Neufchâtel (1462-1498), chanoine et official de Besançon.

Les secrétaires comptent parmi les plus proches collaborateurs et les hommes de confiance du prélat ; il pourrait sembler intéressant d'étudier leur recrutement et leur mode de fonctionnement alors que l'archevêque Quentin Ménard (1439-1462), lui-même ancien secrétaire ducal, préside à l'administration du diocèse de Besançon. Avant son installation officielle en mai 1440, ses aptitudes lui valurent nombre de charges, d'honneurs et de prébendes dans les « pays de par delà »<sup>2</sup>. Élu après plusieurs décennies de troubles et d'agitations, cet étranger à la province ecclésiastique établit avec énergie et autorité la stabilité et l'ordre au sein de son Église.

Nous nous proposons de présenter successivement les conditions de la carrière des secrétaires archiépiscopaux, puis l'exercice de leurs fonctions, avant de nous arrêter à la production écrite et aux liens éventuels avec le monde des humanistes.

## Les conditions de la carrière

Les plus proches collaborateurs du prélat forment un ensemble qui se structure et s'étoffe de façon relativement importante ; pas moins de sept secrétaires ont ainsi pu être recensés. Aucun ne paraît avoir œuvré auprès de prédécesseurs de Quentin Ménard à Besançon<sup>3</sup>. Ce dernier serait ainsi assisté d'hommes nouveaux. En revanche, après avoir servi ce prélat, plusieurs secrétaires demeurent ensuite auprès de son successeur.

### *Une relative stabilité dans la fonction*

Dès les premiers mois de son administration, l'archevêque dispose d'au moins deux clercs. Ainsi, Henri Ghelbrone est mentionné comme « secrétaire de mondit seigneur » le 30 juin 1440<sup>4</sup>. La signature d'un dénommé De Butoville est apposée le 8 août 1440 à un acte passé au palais archiépiscopal de Besançon ; ce secrétaire est de nouveau attesté en août et en octobre 1441<sup>5</sup>. À dater de la fin des années 1440, d'autres spécialistes de l'écrit œuvrent auprès de Quentin Ménard. Il est possible de citer Jean de Brabant, Thibaud Mathelie et Jean Chiefdeville. Durant la décennie suivante ce groupe accueille d'autres collaborateurs, tels Guy Gardillet et un certain Belin, lequel signe le 5 mars 1457 (n. st.)

---

<sup>2</sup> DELOBETTE, Laurence, « Item per presens meum testamentum seu ultimam voluntatem. Le testament de Quentin Ménard, archevêque de Besançon (1439-1462) », dans *Le testament spirituel du Moyen Âge à l'époque moderne. Legs, salut de l'âme, miroir des vertus chrétiennes*, Textes réunis par Christine BARRALIS, Anne WAGNER, Corinne MARCHAL, Université de Lorraine, 2013, (Centre de Recherche universitaire lorrain d'Histoire, 50), p. 229-260.

<sup>3</sup> Parmi les précédents secrétaires archiépiscopaux, il est possible de citer le chanoine de Besançon et de Lausanne Pierre Salomon († 1456), docteur en décret, secrétaire et familier de Jean de Rochetaillée († 1436), qui devient en 1441 membre de la curie de l'antipape Félix V (1439/1440-1449), avec le titre d'abrégiateur *de presidentia* ; cf. Besançon, Bibliothèque municipale (cité désormais : B. mun.), coll. Castan, ms. 1853, f° 133 ; Archives départementales de la Côte-d'Or (cité désormais : ADCO), G 2481, f° 188v° ; LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum Ecclesie Bisuntine. Le chapitre cathédral de Besançon : un corps social et son insertion dans l'État bourguignon (1404-1477)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Franche-Comté, 2011, t. 2, p. 177-178 (désormais : *Nos decanus et capitulum*).

<sup>4</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 34 (*Cartulaire de l'archevêché*), f° 403. D'après une note rédigée au XVIII<sup>e</sup> siècle par un Capucin, gardien du couvent d'Auxonne, il apparaît que « maître Henri se qualifioit secrétaire de M. l'archevêque » en 1447 ; il peut s'agir du même Henri Ghelbrone ; Besançon, B. mun., coll. Dunand, ms. 37 (*Notes du Père Dunand, capucin sur les archevêques de Besançon*), f° 7 ; le Père Dunand écrit : « titre de mon cabinet ».

<sup>5</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 34, f° 403v° ; coll. Chifflet, ms. 47, f° 55 ; Besançon, Archives municipales, FF3, pièce 20 ; Besançon, Bibliothèque diocésaine, *Cartulaire de l'archevêque et du chapitre du XV<sup>e</sup> s.* (copie factice du XIX<sup>e</sup> siècle), t. 1 (22 août 1441, mandement de l'archevêque au receveur du palais archiépiscopal).

des lettres passées à Gy (dépt. actuel Haute-Saône) comme cela est donné à lire : « ainsi signé Belin par le commandement de mondit seigneur »<sup>6</sup>. Ce dernier correspond probablement au prêtre Thiébaud Belin, originaire de Choye (dépt. actuel Haute-Saône), qui se trouve déjà mentionné en septembre 1456 parmi les proches de l'archevêque<sup>7</sup>.

Véritables éléments de stabilité, les carrières de Jean Chiefdeville et de Thiébaud Mathelie se poursuivent sur le long terme ; après la disparition de Quentin Ménard, tous deux demeurent au service du successeur de ce dernier, l'archevêque Charles de Neufchâtel (1463-1498). Cependant, deux secrétaires ne restent en fonction qu'un court laps de temps : De Butoville paraît quitter le diocèse de Besançon après 1442 et Guy Gardillet, après 1454. Le premier est probablement identique à Richard de Butoville ou du Bout de la Ville, bien attesté comme secrétaire de l'évêque de Tournai Jean Chevrot (1438-1460). En janvier 1459, c'est lui qui rédige le testament épiscopal, dans la maison que le prélat possède à Lille. Il y est désigné comme légataire et exécuteur testamentaire, selon les termes du texte<sup>8</sup>. La carrière bénéficiaire de Gui Gardillet se poursuit à Dijon, notamment à la Chapelle-aux-Riches.

Ces temps longs pourraient s'expliquer par une relative précocité de l'accession aux fonctions. Hélas, très peu d'informations renseignent l'âge des secrétaires. Cité comme prêtre en 1440, Henri Ghelbrone a nécessairement dépassé l'âge de 25 ans à cette date, conformément aux exigences canoniques. De même, Gui Gardillet qui obtient vers 1443 un bénéfice avec charge d'âmes à l'église Saint-Nicolas de Dijon, doit être né dans le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle. Les renseignements les plus précis concernent Thiébaud Mathelie. Celui-ci témoigne en juin 1460 lors d'un différend portant sur le mépart (ou familiarité) de Flavigny-sur-Ozerain, au diocèse d'Autun : selon ses dires, il a environ 31 ans ; mais à l'automne 1477, alors qu'il est interrogé dans une enquête menée à Besançon, il se dit « eaigné de XLIII ans » : sa naissance devrait ainsi se situer vers 1429-1433<sup>9</sup>.

La plupart de ces secrétaires survivent à l'archevêque qui meurt presque octogénaire en décembre 1462. Si le décès de Henri Ghelbrone n'est pas renseigné, l'on sait que le testament de Jean de Brabant est publié à l'officialité de Besançon en 1465<sup>10</sup>. Thiébaud Belin, Thiébaud Mathelie et Jean Chiefdeville sont tous les trois enterrés dans la métropole bisontine. La sépulture des deux premiers se trouve dans la cathédrale Saint-Étienne. Thiébaud Belin, marguillier de la cathédrale à sa mort en 1466, est inhumé non pas dans le cloître auprès de ses prédécesseurs, mais dans l'église : *in ecclesia, a latere grossi capitis*<sup>11</sup>. Thiébaud Mathelie, que les chanoines ont élu marguillier à l'automne

<sup>6</sup> Besançon, Archives municipales, BB 6, f<sup>o</sup> 79.

<sup>7</sup> ADCO, B 11713 ; Besançon, B. mun., coll. Louis Borne, ms. 2778, p. 87 et ms. 2740, p. 78.

<sup>8</sup> « Item a messire Riquier du Bout de la ville, aussi chanoine de Lille et nostre secretaire, la somme de C livres. Item nostre petite bible en parchemin couverte de drap de damas violet. Item le livre *De Vita Christi* en papier en trois volumes couvers de blanc cuir. (...) Et pour bonne, deue et entiere execucion des choses dessus dites et acomplissement de ceste nostre presente ordonnance et derreniere volenté, nommons et ordonnons noz executeurs nos tres chiers et bons amis, messire Philippe Couraud, abbé de Saint Pierre lez Gand, maistre Jehan Lamelin, nostre official, maistre Pierre Chou, tresorier et chanoine de nostre eglise de Tournay, maistre Jehan Vincent, chanoine de Besançon et du dit Tournay, Jehan Deschamps aussi chanoine d'icellui Tournay, nostre receveur, messire Riquier du Bout de la Ville, chanoine de Lille, nostre secretaire, et Claude Du Bois, nostre maistre d'ostel ». L'épithaphe de Richard (ou Riquier) du Bout de la Ville précise qu'il fut le secrétaire du duc de Bourgogne ; cf. VAN EECKENRODE, Marie, « Le testament de Jean Chevrot. Président du conseil de Philippe le Bon, évêque de Tournai (1438-1460), enfant de Poligny », *Archives et manuscrits précieux tournaisiens*, t. 3, 2009, p. 21 et p. 23 ; HAUTCOEUR, Édouard, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, Lille-Paris, 1895, p. 338. La base de données *Prosopographia Curiae Burgundicae (1407-1477)* ne fait pas mention du nom de Riquier du Bout de la Ville.

<sup>9</sup> ADCO, 6 H 96, f<sup>o</sup> 25v<sup>o</sup>-26v<sup>o</sup> ; Besançon, Archives municipales, AA 54, f<sup>o</sup> 129v<sup>o</sup>.

<sup>10</sup> Besançon, B. mun., ms. 993 (*Table des testaments de l'officialité de Besançon par Dom Berthod*, XVIII<sup>e</sup> s.), f<sup>o</sup> 64 et f<sup>o</sup> 107 ; *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse ROBERT, t. 1, Paris, 1902, p. 116. Le testament, aujourd'hui perdu, faisait mention des frères de Jean de Brabant, prénommés Thomas et Pierre.

<sup>11</sup> Il existe deux marguilliers, un pour chacune des cathédrales bisontines ; ils ont la charge de la vaisselle liturgique et des objets précieux ; ils parent les autels, préparent les vêtements sacerdotaux, allument les lampes et font sonner les

1466 pour succéder à Thiébaud Belin, avant de l'admettre pleinement au chapitre en 1481, meurt le 30 juillet 1495 ; il est enseveli devant l'autel Saint-Michel, dans le transept, du côté qui regarde la « montagne Saint-Étienne », c'est-à-dire au sud<sup>12</sup>. Jean Chiefdeville disparaît quant à lui peu avant le 25 octobre 1472. À cette date, survient un différend entre les chanoines et l'archevêque Charles de Neufchâtel ; ce dernier a commandé de faire transporter les biens meubles de feu son secrétaire hors de la maison qu'il occupait dans l'enclos capitulaire ou *infra capituli limites*. Le chapitre, considérant le non-respect de son exemption (*exemptio violata*), refuse qu'une sépulture à Saint-Étienne soit accordée au défunt, ainsi que le résume un extrait des délibérations capitulaires : *De bonis Johannis Chiefdeville domini archiepiscopi secretarii in doma infra capituli limites sita defuncti per archiepiscopum captis et expletis factis in dicta domo protestationes par dominos emisse et sepultura pro ipso in S. Stephano per dictum archiepiscopum quesita recusata*<sup>13</sup>. Quant aux deux secrétaires dont la carrière s'est poursuivie hors du diocèse de Besançon, l'un et l'autre reçoivent une sépulture privilégiée. Richard De Butoville, mort le 13 août 1474, est inhumé dans l'église collégiale Saint-Pierre de Lille, « au pilier entre la chapelle de Saint-Pierre et celle de Saint-Nicaise »<sup>14</sup> ; Gui Gardillet, doyen de la Chapelle-aux-Riches à Dijon, est enseveli en 1490 dans la nef de son église<sup>15</sup>. Reçus à des âges variés dans l'entourage de l'archevêque, les secrétaires présentent des origines sociales et géographiques différenciées.

### *Origines géographiques & sociales*

Thiébaud Belin appartient à une famille bien implantée dans la région, représentée dans différents établissements religieux de Besançon et rompue à la pratique d'une forme de « lobbying local ». A cette exception près, tous les secrétaires de l'archevêque sont, comme ce dernier, étrangers à la province ecclésiastique. Ce recrutement pourrait contraster avec la situation attestée dans d'autres diocèses. Dans celui d'Autun, par exemple, le secrétaire épiscopal Simon de Vieuxchâteau, actif dans cette fonction à dater de 1473, est lui-même issu de la bourgeoisie autunoise<sup>16</sup>. Guillaume Riboteau, secrétaire de l'évêque de Langres Gui Bernard (1453-1481), était auparavant son scelleur<sup>17</sup>. *A contrario*, les origines de Roger Benoiton († v. 1480), le célèbre secrétaire de l'évêque de Clermont en Auvergne Jacques de Comborn (1444-1475), se situent dans le Berry<sup>18</sup>.

---

cloches. Le chapitre métropolitain fait poser à ses frais la pierre tombale de Thiébaud Belin ; cf. GAUTHIER, Jules et DE SAINTE-AGATHE, Joseph, « L'obituaire du chapitre métropolitain de Besançon », *op. cit.*, p. 135, n° 1473 ; LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 3, p. 16.

<sup>12</sup> GAUTHIER, Jules et DE SAINTE-AGATHE, Joseph, « L'obituaire du chapitre métropolitain de Besançon », *op. cit.*, p. 93, n° 715. La chapelle Saint-Michel est choisie au cours du XV<sup>e</sup> siècle par des dignitaires ou des chanoines d'importance, désireux de rendre visibles leurs tombeaux ; sur ce point, je me permets de citer DELOBETTE Laurence, « Mémoire des morts et géographie tumulaire : Les tombes des chanoines du chapitre métropolitain de Besançon », *La mémoire à l'œuvre*, Textes réunis par Caroline CAZANAVE, Besançon, 2013, (Annales littéraires de Franche-Comté, n° 925), p. 36-67, spéc. p. 58-59.

<sup>13</sup> ADD, G 230, p. 31 ; ADD, G 185, f° 85. En marge se lit la mention : *exemptio violata*.

<sup>14</sup> HAUTCOEUR, Édouard, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, Lille-Paris, 1895, p. 338.

<sup>15</sup> COURTEPEE, Claude, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, Dijon, t. 2, 1777, p. 197.

<sup>16</sup> Simon de Vieuxchâteau est issu d'une famille de « la bourgeoisie autunoise qui fournissait des clercs juristes à la cour épiscopale d'Autun, au moins depuis la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle » ; cf. DAMONGEOT, Marie-Françoise, STRASBERG, Alain, « Simon de Vieuxchâteau, chanoine d'Autun, humaniste et mécène », dans *La splendeur des Rolin. Un mécénat privé à la cour de Bourgogne*, Table ronde 27-28 février 1995, éd. Brigitte MAURICE-CHABARD, Paris, 1999, p. 255.

<sup>17</sup> LANNAUD, Delphine, *Les évêques des diocèses bourguignons à la fin du Moyen Âge (1415-1515)*, Thèse de doctorat de l'Université de Bourgogne sous la direction de Vincent Tabbagh, octobre 2007, p. 541.

<sup>18</sup> BOSSUAT, André, « Jacques de Comborn, évêque de Clermont et son secrétaire. Notes sur l'humanisme en Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel, par ses amis, ses collègues et ses élèves*, Paris, t. 1, 1955, (Mémoires et documents, 12, Société de l'École des Chartes), p. 152-162 ; HASENOHR, Geneviève, CHAGNY-SEVE, Anne-Marie, « En Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle : le chanoine Roger Benoiton et ses livres », dans *Du copiste au*

Ni la patrie de Henri Ghelbrone ni celle de Jean de Brabant ne sont renseignées ; cependant, leurs patronymes respectifs évoquent les confins septentrionaux, bien connus de l'archevêque qui mena la première partie de sa carrière dans les « pays de par delà »<sup>19</sup>. Cela est bien attesté pour Richard De Butoville, originaire d'Abbeville au diocèse d'Amiens<sup>20</sup>. Thiébaud Mathelie est comme son parent Quentin Ménard né à Flavigny-sur-Ozerain au diocèse d'Autun, tandis que Gui Gardillet a grandi dans un faubourg de Dijon. Tout se passe donc comme si l'orbite bourguignonne, au sens géographique et politique de l'expression, constituait l'aire de recrutement privilégiée de la plupart des serviteurs du prélat.

En revanche, Jean Chiefdeville semble avoir traversé une frontière politique : en effet, il est réputé *parisiensis* selon un texte émanant de l'officialité bisontine<sup>21</sup>. Le moment où il quitte Paris pour s'établir dans le diocèse demeure difficile à préciser. Son nom apparaît dans la documentation pour la première fois en 1447, cité avec ceux de six procureurs chargés de défendre les intérêts du chapitre Notre-Dame de Dole<sup>22</sup>. L'identification de ces personnages donne la mesure des talents de *networking*<sup>23</sup> déployés par cet « étranger » bien intégré dans des réseaux locaux d'influence. Se trouvent en effet des clercs gradués, tel Pierre Gouget, natif d'Amange (dépt. actuel Jura), bachelier en décret et prêtre de Notre-Dame de Dole, déjà mentionné en 1440 lors d'un précédent accord relatif au partage des revenus attachés à la collégiale<sup>24</sup>. Un substrat social bien représenté semble celui du monde notarial. Jean Lanternier, († 1468), maître ès arts, notaire, est attesté comme secrétaire de la commune bisontine de 1428 à 1437 au moins, puis comme notable et gouverneur à dater de 1440<sup>25</sup>. Maître Étienne Pepol († 1473), de Fontenois, licencié en lois, notaire, est apparenté au riche marchand et grossiste en toiles Benoît Pepol, qui joue un rôle politique actif à Besançon<sup>26</sup>. Le notaire Othenin Maillefert († ap. 1481), originaire de Vesoul, citoyen bisontin, est l'une des figures de l'oligarchie qui gouverne la ville ; ancien gouverneur en 1444, il est de nouveau élu en 1449-1451 puis de façon régulière

---

collectionneur. *Mélanges d'histoire des textes et des bibliothèques en l'honneur d'André Vernet*, Donatella NEBBIAI-DELLA GUARDA, Jean-François GENEST (dir.), Turnhout, 1999, (Bibliologia, 18), p. 421-466.

<sup>19</sup> Le patronyme Ghelbrone ne va pas sans évoquer celui de Thierry Gherbode, secrétaire du duc de Bourgogne, qui meurt en 1422 en laissant plusieurs enfants naturels dont un garçon prénommé Henri, légitimé en 1424 ; Archives départementales du Nord (cité désormais : ADN), B 1603 ; COCKSHAW, Pierre, *Prosopographie des secrétaires de la cour de Bourgogne (1384-1477)*, Paris, 2006, p. 45, n° 35.

<sup>20</sup> « M<sup>e</sup> Riquier du Bout de La Ville, natif d'Abbeville » : HAUTCOEUR, Édouard, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, Lille-Paris, 1895, p. 338.

<sup>21</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 128. L'official établit, à la demande de Jean Chiefdeville, procureur de l'archevêque, le *vidimus* d'une bulle du pape Nicolas V (1447-1455). Au XV<sup>e</sup> siècle, nombreux sont les Parisiens porteurs de ce patronyme ; en littérature, ce nom est donné par Victor Hugo, dans *Notre-Dame de Paris*, à Robin Chiefdeville, haubergier, l'un des justiciables du prévôt de la capitale.

<sup>22</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 49. Le chapitre, placé sous la garde du duc de Bourgogne, prétend disposer de l'exemption archiépiscopale ; celle-ci n'existe pas pour ce qui concerne les prêtres desservants. Les conflits entre Notre-Dame de Dole, les archevêques successifs et le chapitre de Sainte-Madeleine à Besançon sont incessants au cours de la période.

<sup>23</sup> Cette expression est empruntée à Héribert Müller ; cf. MÜLLER, Héribert, « Une carrière ecclésiastique dans l'Europe du XV<sup>e</sup> siècle. Le cardinal Jean de Rochetaillées († 1437) », dans *Relations, échanges, transferts en Occident au cours des derniers siècles du Moyen Âge. Hommage à Werner Paravicini. Actes du colloque de Paris (4-6 décembre 2008)*, publiés sous la direction de Bernard GUENEE et Jean-Marie MOEGLIN, Paris, 2010, p. 87-113, ici p. 89.

<sup>24</sup> Sur ce prêtre qui teste en février 1466 et lègue à son clerc nommé Viennot de La Croix ses deux bréviaires « pour ce qu'il est povere orphelin, (...) en recompastion de plusieurs services », cf. THEUROT Jacky, *Dole. Genèse d'une capitale provinciale. Des origines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les structures et les hommes*, 1998, (Cahiers dolois n° 15 et 15 bis), t. 2, p. 1220.

<sup>25</sup> *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse ROBERT, t. 2, Paris, 1907, p. 116.

<sup>26</sup> Étienne Pepol est cité le 17 mars 1452 avec Jean Chiefdeville ; Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 130v° ; il est élu notable en 1466 et 1469 ; il a épousé Jeannette de Belvoir dont le testament est publié en 1475. Le grossiste en toiles Benoît Pepol initie en 1437 l'ordonnance des tisserands, le premier texte réglementant à Besançon un corps de métier ; il figure parmi les notables et les gouverneurs durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Cf. *Testaments de l'Officialité de Besançon, op. cit.*, t. 1, Paris, 1902, p. 121 ; CARVALHO, Guilhermino, KIND, Jean-Yves, *Dictionnaire des gouverneurs et des notables*, Besançon, 1994, p. 216.

après la sédition de 1451-1452. La femme d'Othenin Maillefert, Huguenette de Clerval, est une sœur de Jacques de Clerval († 1482), abbé de Montbenoît (dépt. actuel Doubs) puis évêque auxiliaire de Charles de Neufchâtel<sup>27</sup>. Deux autres procureurs ont également accès aux réseaux ecclésiastiques. Ainsi, Viard († 1467), bâtard d'Achey, notaire de la cour de l'officialité, gouverneur de Besançon de 1452 à 1466, a épousé Jeanne Gazel, une sœur du chanoine Hugues Gazel († 1457), l'un des représentants au sein du chapitre du parti hostile à la suprématie conciliaire<sup>28</sup>. Jean de Brinon († 1482), bachelier en décret, est lui-même reçu en 1446 au chapitre d'Auxerre ; il obtient en outre en octobre 1452 une prébende à Besançon<sup>29</sup>. Il est l'un des protégés du cardinal Jean Rolin († 1483), évêque d'Autun, grâce auquel il obtient à l'été 1455 la cure de Guiseuil (dépt. actuel Haute-Saône), laissée vacante par la mort du précédent curé, Benoît Pepol, probablement apparenté aux Pepol de Fontenois.

Peu d'informations renseignent les origines sociales de ces secrétaires. Ceux qui ont suivi des études universitaires disposent sans doute, comme le soulignait Bernard Guenée, d'un réseau des parents et d'amis ou, à défaut, de l'appui d'influents patrons ; il s'agit en effet, selon ses termes, d'« un privilège de la fortune ; il faut de riches parents ou de riches protecteurs et il y a sans doute bien peu de jeunes maîtres ès arts se destinant à l'avocassie qui puissent se vanter de sortir de la totale obscurité »<sup>30</sup>. Néanmoins, comme cela est attesté par de nombreux exemples, l'Église permet à des clercs d'origine modeste de connaître une forme d'ascension sociale. Gui Gardillet est ainsi le fils de Jeannot, l'un des nombreux vigneron du faubourg Saint-Nicolas, hors les murs de Dijon. Lui-même dessert vers 1443 l'église de ce faubourg<sup>31</sup>. Thiébaud Mathelie appartient quant à lui au lignage de Chappes, une famille dont sont issus plusieurs officiers ducaux. Par exemple, Jean de Chappes est gruyer de Bourgogne en 1411 puis bailli de la Montagne en 1412-

<sup>27</sup> Jacques de Clerval, licencié en décret, fils d'un notaire, abbé du couvent des Augustins à Montbenoît, participe en 1459 à la rédaction de la coutume du comté de Bourgogne et du Saugéais. Retiré à Besançon du fait de la guerre avec les Suisses en 1475, il se dit déjà évêque auxiliaire de Charles de Neufchâtel en octobre 1477, au titre d'évêque d'Hébron (« evesque d'Ebron ») ; aucune mention ne le concerne dans EUBEL, Conrad, *Hierarchia catholica medii aevi sive summorum pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series (1198-1503)*, t. 1 et 2, Münster, 1913-1914). Le 10 septembre 1481, résidant dans l'enclos capitulaire, il remercie le chapitre métropolitain de Besançon de ses attentions et demande à élire sa sépulture dans la cathédrale Saint-Étienne. Il lègue quatre marcs d'argent pour munir l'église abbatiale de Montbenoît d'un calice, d'un bras en forme de reliquaire et d'un encensoir ; il offre à la cathédrale Saint-Étienne sa mitre, engagée pour 30 francs et son anneau épiscopal, de même valeur, afin de réparer le reliquaire du protomartyr. Othenin Maillefert, qualifié de *noster bene dilectus frater*, est cité dans ce testament. Jacques de Clerval est inhumé dans la prestigieuse chapelle Saint-Agapit, dans le tombeau de son oncle paternel, archidiacre de Luxeuil et chanoine de Lausanne ; cf. Besançon, Archives municipales, AA 54, f° 6v°-12 ; *Testaments de l'Officialité de Besançon, op. cit.*, t. 2, p. 192-199 ; CLERC, Édouard, « Mémoire sur l'abbaye de Montbenoît et sur les Carondelet, premiers restaurateurs de l'art en Franche-Comté », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, procès-verbaux et mémoires*, 1867, p. 32-34 ; GRISEL, Denis, « Les statuts des communautés rurales (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, 1450-1550*, textes réunis par Paul DELSALLE et Laurence DELOBETTE, Besançon, 2003, p. 190.

<sup>28</sup> Viard d'Achey est légitimé en 1435, l'année du traité dit de Rouen passé entre l'archevêque Jean de Rochetaillée, les gouverneurs de Besançon et le prince d'Orange, Lois de Chalon. Au moment de la conclusion de ce traité à Besançon ; le bailli du prince, Vaucher Bonvillain, loge chez Viard d'Achey. Ce dernier se trouve de nouveau cité avec Jean Chiefdeville en octobre 1452 ; Besançon, B. mun., coll. Castan, ms. 1853, f° 132v°. Sur son mariage : *Testaments de l'Officialité de Besançon, op. cit.*, t. 1, p. 118 ; t. 2, p. 88 ; sur Hugues Gazel : LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, p. 145-146.

<sup>29</sup> Sur la cure de Guiseuil : ADD, G 181 ; sur le chanoine Jean de Brinon (inhumé comme Jacques de Clerval dans la chapelle Saint-Agapit à Saint-Étienne) : LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 69-71 ; HOURS, Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae, Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, Turnhout, 1999, n° 115 (cité désormais : *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*).

<sup>30</sup> GUENÉE, Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1560)*, Paris, 1963, (Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, fasc. 144), p. 192.

<sup>31</sup> TARBOCHEZ, Gaëlle, « Les prêtres fondateurs à Dijon (milieu 14<sup>e</sup> s.-milieu 16<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 2005, 100/3-4, p. 705-753.

1415<sup>32</sup>. Pierre de Chappes, époux d'une sœur de Quentin Ménard, est cité en 1417 comme clerc des offices de la duchesse de Bourgogne ; il est lui-même un neveu de Jean de Thoisy, anobli par lettres ducales en 1453<sup>33</sup>. La carrière ecclésiastique des neveux et petits-neveux du prélat se trouve favorisée par ce dernier. À l'automne 1457, l'archevêque fait « supplicacion a messeigneurs les gouverneurs (de Besançon) pour avoir la collacion de la chappelle que tient messire Hugue Gazel à Saint-Pierre, laquelle est de la collacion de mesdis seigneurs les gouverneurs », en faveur de son neveu Jean de Chappes<sup>34</sup>. Datée de Flavigny-sur-Ozerain au XV<sup>e</sup> siècle (*ex Flavigneyo*) mais en partie illisible, une lettre missive d'un archevêque de Besançon, qui est sans doute identifiable à Quentin Ménard, sollicite ainsi une prébende à la collégiale Saint-Maurice de Salins pour l'un de ses parents<sup>35</sup>. Thiébaud Mathelie figure dans l'entourage archiépiscopal dès avant 1449, avec plusieurs de ses cousins, tels Jean de Chappes († 1487), fils de Pierre, vicaire général à dater d'octobre 1447 ; les chanoines de Besançon Hugues († ap. 1461) et Jacques († 1473) de Chappes, frères du précédent, et leur cousin Quentin Justot († 1479) ; ainsi que l'official Jean Couthier († 1479), fils de Jeanne de Chappes. Ce népotisme manifeste une forme d'assistance pieuse portée à la famille, tout en assurant une forme de domination, par le recours à la loyauté du sang comme instrument de pouvoir<sup>36</sup>.

Issus par conséquent de milieux variés, les secrétaires choisis par le prélat ont en commun leur appartenance au clergé.

### *La qualité de la formation intellectuelle*

Dans quelle mesure est-il possible de déterminer la formation intellectuelle et la culture de la demi-douzaine de secrétaires qui ont servi Quentin Ménard ? Tous ont été promus aux ordres sacrés. Hommes d'Église, ils sont susceptibles de posséder les vertus de zèle et d'obéissance, tout en étant protégés par différents privilèges<sup>37</sup>. Plusieurs ont reçu l'ordination sacerdotale. Ainsi, Henri Ghelbrone est prêtre en juin 1440<sup>38</sup>. Comme cela a déjà été évoqué, Gui Gardillet a débuté vers 1443 sa carrière ecclésiastique comme prêtre desservant Saint-Nicolas de Dijon. Un peu avant 1460, l'abbé de Saint-Étienne de cette ville dont il est le familier, le fait nommer au mépart de l'église Notre-Dame sans qu'il y ait présentation par les paroissiens, ce qui n'est pas conforme aux règles en vigueur. Finalement, par des lettres datées du 18 avril 1465, le duc Philippe le Bon recommande le maintien de Gardillet au sein de cette familiarité de prêtres<sup>39</sup>. Thiébaud Belin, cité dans l'entourage de Quentin Ménard en 1457, est admis en 1458 comme chapelain de la chapelle Saint-Georges (ou chapelle des comtes) en la cathédrale Saint-Étienne de Besançon<sup>40</sup>. Thiébaud Mathelie célèbre en avril 1475 la messe dans l'église

<sup>32</sup> MARCHANDISSE, Alain, « Le pouvoir de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, dir. Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE & Bertrand SCHNERB, Bruxelles, 2012, p. 493-506, ici p. 500 et n. 23.

<sup>33</sup> LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 72, n. 5 & 6.

<sup>34</sup> Besançon, Archives municipales, BB 6, f<sup>o</sup> 129v<sup>o</sup>.

<sup>35</sup> Archives départementales du Jura (cité désormais : ADJ), G 1923.

<sup>36</sup> Sur le népotisme : REINHARD, Wolfgang, « Le népotisme. Fonctions et avatars d'une constante de l'histoire pontificale », dans *Papauté, confessions, modernité*, Paris, 1998 (Recherches d'histoire et de sciences sociales, 81), p. 69-98.

<sup>37</sup> GUENEE, Bernard, *Entre Église et État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987, p. 31-32.

<sup>38</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 34, f<sup>o</sup> 403.

<sup>39</sup> VIAUX, Dominique, *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Dijon, 1988 (Publications de l'Université de Dijon, LXV, Séries « Études bourguignonnes »), p. 72.

<sup>40</sup> Dans les jours qui suivent la mort du prélat en décembre 1462, le chapitre métropolitain le charge d'une mission d'information auprès des proches du défunt dans la résidence archiépiscopale de Gy. Il est marguillier de la cathédrale

paroissiale de Seurre (dépt actuel Côte-d'Or)<sup>41</sup>. À ce groupe de prêtres s'ajoutent ceux des secrétaires qui ont reçu les ordres majeurs. Ainsi, Richard de Butoville est déjà pourvu du diaconat en août 1453, lorsqu'il est cité dans le testament du chanoine de Saint-Pierre de Lille Pierre de Rosay<sup>42</sup>. De même, Jean Chiefdeville est diacre en juin 1457, au moment où il résigne un bénéfice<sup>43</sup>.

À l'exception de Henri Ghelbrone et de Thiébaud Belin qui ne sont jamais qualifiés de maîtres, une large proportion de ces hommes d'Église a conquis un grade universitaire. Comme l'a écrit Jacques Verger, « l'importance croissante de la formation universitaire, fût-elle simplement en arts, s'explique non seulement par le bagage culturel qu'elle donnait mais par les réseaux efficaces d'amitiés et d'influences dans lesquels un séjour à l'université permettait de s'insérer »<sup>44</sup>. La documentation subsistante ne permet cependant pas de préciser les noms des universités fréquentées par les secrétaires de l'archevêque de Besançon ; quelques informations renseignent les types de facultés et les niveaux d'études. Aucun secrétaire n'a pris le bonnet de docteur. Jean de Brabant est cité comme maître ès arts en 1455<sup>45</sup>. Dans un ex-libris rédigé de sa main, Richard de Butoville se dit maître : *Iste liber pertinet magistro Richario de Butoville* ; il pourrait également s'être contenté d'une formation ès arts, sauf s'il porte un titre honorifique, reconnaissant de ses compétences<sup>46</sup>. Jean Chiefdeville et Gui Gardillet ont atteint la licence. Comme c'est généralement le cas pour les séculiers, les cursus privilégient le droit sur la théologie. Ces grades ont en effet été acquis dans une faculté de droit civil ou de droit canon. Gui Gardillet est bachelier en décret<sup>47</sup>. Thiébaud Mathelie pourrait également figurer parmi les décrétistes : en 1457 et en 1477, il se présente en effet comme « maistre Thiébault Mathelier, bachelé en decret » ; cependant, quand il dépose en 1460, il se dit bachelier en lois et en décret<sup>48</sup>. Pour sa part, Jean Chiefdeville est un légiste, cité en août 1449 comme « maistre, licencié en lois »<sup>49</sup>.

---

Saint-Étienne entre 1462 et sa mort en octobre 1466 ; il lui est rappelé en avril 1465, ainsi qu'à d'autres familiers, le statut contre les suppôts du chapitre logeant chez eux des femmes suspectes ; Archives départementales du Doubs (cité désormais ADD), G 182 ; ADD, G 183 ; GAUTHIER, Jules et DE SAINTE-AGATHE, Joseph, « L'obituaire du chapitre métropolitain de Besançon », *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IX, Besançon, 1900, p. 135, n° 1473.

<sup>41</sup> ADD, G 185 ; ADD, G 162 (mention datée de 1461).

<sup>42</sup> HAUTCOEUR, Édouard, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, op. cit., p. 328-329, n. 3. Richard de Butoville est institué l'un des légataires et l'un des exécuteurs testamentaires de ce chanoine qui élit sa sépulture « au devant du tableau de cuivre ou est contenue l'ordonnance de l'obit du duc Jehan que Dieux absoille ».

<sup>43</sup> ADD, G 182, f° 118.

<sup>44</sup> VERGER, Jacques, « Pour une histoire de la maîtrise ès-Arts au Moyen Âge : quelques jalons », *Médiévales*, 1987, n° 13, p. 117-130, ici p. 129.

<sup>45</sup> ADD, G 181, f° 207v°. Autre mention en 1459 : Besançon, B. mun., ms. 1016, f° 292. Un homonyme, prêtre du diocèse de Cambrai, est nommé en mai 1425 et en avril 1427 parmi les étudiants de la faculté parisienne de décret ; cf. FOURNIER, Michel, *La faculté de décret de l'Université de Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, t. 1, 1895, p. 259 et p. 307. Sur Jean de Brabant, fils du duc de Bourgogne : NELIS, Hubert, « Bâtards de Brabant et bâtards de Bourgogne », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1922, n° 1-2, p. 337-342. Sur cette question, en dernier lieu : MAILLARD-LUYPAERT, Monique, MARCHANDISSE, Alain, « Les dernières volontés de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai (1439-1480). Édition critique des testaments et codicilles », dans *Autour des testaments capétiens, Actes de la journée d'étude internationale organisée à l'Université Paris-Sorbonne le 17 janvier 2009*, édités par Xavier HELARY et Alain MARCHANDISSE, *Le Moyen Âge*, t. 119, fasc. 1, 2013, p. 85-128. Mes très vifs remerciements vont à Madame Monique Maillard-Luypaert.

<sup>46</sup> Les sources ne permettent pas de considérer tout *magister* comme un gradué de l'université. Sur l'ex-libris : Arras, Bibliothèque municipale, ms. 733 (*Tractatus de Septem itineribus aeternitatis ; Bonaventurae Itinerarium mentis et quaedam alia*) ;

[http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index\\_view\\_direct\\_anonymous.jsp?record=eacgcm:EADC:D04010989](http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index_view_direct_anonymous.jsp?record=eacgcm:EADC:D04010989)

<sup>47</sup> D'ARBAUMONT, Jules, « Notice historique sur la chapelle et l'hôpital aux Riches », *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, 1865-1869, t. 7, 1869, p. 61-204, spéc. p. 144-147 et p. 201-202

<sup>48</sup> Besançon, Archives municipales, AA 54, f° 129v°.

<sup>48</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 43v° ; coll. Droz, ms. 36, f° 120 ; ADCO, 6 H 96, f° 25v°-26v°.

<sup>49</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 43v°.



En 1460, assemblés au palais archiépiscopal de Besançon, Jean Chiefdeville, Jean de Brabant et Thiébaud Mathelie sont réputés *jurisperiti*, qualificatif qui atteste de leurs compétences juridiques<sup>50</sup>. Cette formation intellectuelle joue probablement un rôle dans la conscience éventuelle que les secrétaires peuvent avoir d’eux-mêmes et de leur groupe fonctionnel. Dans les titulatures qui subsistent, le grade universitaire, associé au nom de l’office, le précède immédiatement ; par exemple, il est possible de citer « Jehan Chief de ville, licencié en loys, secrétaire » ou « Jehan de Brabans, maistre es arts, procureur et secretaire de mondict sieur archevesque »<sup>51</sup>. Déposant en 1477, Thiébaud Mathélie décline ses titres de la sorte : « bachelé en decret, chanoine de l’eglise de Besançon, secretaire de monseigneur Charles de Neufchastel, arcevesque de Besançon »<sup>52</sup>. Ainsi, l’entourage archiépiscopal constitue manifestement un vivier de talents.

## Les conditions d’exercice

Frédéric Meyer a montré comment s’est transformée à l’époque moderne la « Maison » de l’évêque, notamment en Savoie, pour devenir une équipe réduite et concentrée : « Au XVII<sup>e</sup> siècle, les évêques de Savoie ont réformé cette structure et en ont fait une petite équipe dévouée et menant une sainte vie. L’effectif en a été réduit par rapport au Moyen Âge ou au XVI<sup>e</sup> siècle. La « famille haute » comprend un ou deux aumôniers, un secrétaire particulier, parfois un maître d’hôtel qui veille sur la maisonnée. En dessous, la « famille basse » des domestiques, des valets et du cuisinier, est réduite »<sup>53</sup>. Auprès de Quentin Ménard, d’après la documentation disponible, plusieurs secrétaires sont à l’œuvre de façon simultanée, signe d’un grand nombre d’affaires à traiter et d’un processus de bureaucratisation. Ils sont deux vers 1440 ; la présence de Henri Ghelbrone « au chastel de Gy » est attestée le 30 juin 1440 et celle de Richard de Butoville, le 8 août suivant, au palais de Besançon<sup>54</sup>. En 1453, sont actifs Gardillet, Chiefdeville, de Brabant et Ghelbrone. Mathelie est cité avec eux entre 1456 et 1461.

### *Des bénéfices en réseau*

En témoignant dans une enquête en 1477, Thiébaud Mathelie évoque son expérience passée et se prévaut ainsi de son office de secrétaire : « il estoit demeuré avec feu de bonne mémoire messire Quantin, arcevesque dudit Besançon, en son service et office de secretaierie »<sup>55</sup>. Rien ne renseigne les modalités de rétribution ni les éventuelles largesses reçues de l’archevêque. Cependant, par une bulle pontificale datée du 17 septembre 1460 à Cossignano, Jean Chiefdeville se voit concéder par le pape Pie II (1458-1464) l’autorisation de posséder un autel portatif. Cette concession correspond le plus souvent à une marque de bienveillance, destinée à récompenser la piété ou les bonnes dispositions du récipiendaire<sup>56</sup>. Sans nul doute, la proximité avec le prélat facilite la carrière bénéficiaire de ses serviteurs. Cependant, comme l’a écrit Heribert Müller, si l’Église permet à des clercs d’origine modeste le déroulement de beaux *cursus*, il existe,

<sup>50</sup> Besançon, B. mun., coll. Chifflet, ms. 5, f° 8-9. Sont également présents Jean de Chappes et Raymond de Marliano (1420-1475), docteur *in utroque* et professeur à l’Université de Dole.

<sup>51</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f° 22 ; coll. Droz, ms. 36, f° 59 ; ms. 1016, f° 292.

<sup>52</sup> Besançon, Archives municipales, AA 54, f° 129v°.

<sup>53</sup> MEYER, Frédéric, « Les élites diocésaines en Savoie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Rives méditerranéennes*, 2009, n° 32-33, p. 173-189 ; MEYER, Frédéric, *La Maison de l’évêque. Familles et curies épiscopales entre Rhône et Alpes (Savoie, Bugey, Lyonnais, Dauphiné, Comtat Venaissin), fin XVI<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, (Bibliothèque d’histoire moderne et contemporaine, 29), 2008.

<sup>54</sup> Besançon, B. mun., coll. Chifflet, ms. 47-48, f° 55 ; coll. Droz, ms. 34, f° 403.

<sup>55</sup> Besançon, Archives municipales, AA 54, f° 130.

<sup>56</sup> DUBRULLE, Henry, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II*, Lille, 1905, p. 86, n° 313.

même pour les plus doués, « des barrières infranchissables »<sup>57</sup>. Ainsi, le chapitre cathédral de Besançon demeure inaccessible pour les secrétaires de Quentin Ménard<sup>58</sup>. Thiébaud Mathelie y est admis non sans peine en 1475, dans l'expectative d'une prébende qu'il n'obtient pas avant 1481, avec l'appui de l'archevêque Charles de Neufchâtel<sup>59</sup>. Avant cela, Jean de Brabant présente dès le 19 février 1455 une grâce expectative, demeurée sans suite<sup>60</sup>. Il est qualifié de chanoine de Noyon en juillet 1461 et en 1465, dans son testament publié à l'officialité de Besançon<sup>61</sup>.

Jean Chiefdeville est cité en 1451 à la cure de Saint-Bénigne de Pontarlier ; le patron en est Jacques de Clerval, abbé du couvent des Augustins de Montbenoît<sup>62</sup>. Avant juin 1457, il compte parmi les chapelains de Toulouse-le-Château, au diocèse de Besançon ; c'est de cette paroisse qu'est originaire Jean Bourjaud, ancien notaire devenu clerc de la cathédrale, scelleur et procureur de l'archevêque, qui joue en 1450-1451 un rôle d'intermédiaire officieux auprès des meneurs de la sédition bisontine ; Jean Chiefdeville y dessert une chapelle établie sous le vocable de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste par Gilles Jourdain († 1436), licencié en lois, lieutenant général du bailli d'Aval, garde des chartes, avec Jean Chousat, du trésor de Poligny de 1413 à 1427, puis conseiller et maître des requêtes de Philippe le Bon<sup>63</sup>. Le 22 juin 1457, conformément à une décision prise lors du précédent synode de mai, Jean Chiefdeville permute ce bénéfice avec celui que détient maître Hugues *Morellus* dans la chapellenie Notre-Dame à la cathédrale Saint-Étienne ; il prête serment en présence de Thiébaud Mathelie, procureur de Hugues Morel<sup>64</sup>. Le même jour, Jean Chiefdeville est le procureur de Jean Orland, bachelier en décret, qui résigne son canonicat et sa prébende de Besançon au profit de Jean Louvet († 1478), lequel joue un rôle actif dans l'entourage de Quentin Ménard<sup>65</sup>. Par la suite, il

---

<sup>57</sup> MÜLLER, Heribert, « Une carrière ecclésiastique dans l'Europe du XV<sup>e</sup> siècle. Le cardinal Jean de Rochetaillées († 1437) », *op. cit.*, p. 88.

<sup>58</sup> Le chapitre de Besançon compte 45 prébendes. La collation des canonicats suit la règle de l'alternative entre le pape et les chanoines. De façon notable, l'un des secrétaires du cardinal Jean Rolin, Jean Comte ou *Comitis* († 1462), est reçu au chapitre.

<sup>59</sup> Charles de Neufchâtel propose une première fois, le 12 septembre 1473, son secrétaire, suite à la mort du chanoine Jean Quarret, né à Flavigny-sur-Ozerain ; Mathelie est marguillier de Saint-Étienne entre novembre 1466 et mars 1471 ; il est élu séchal de mai 1470 à mai 1472 ; ADD, G 183, f<sup>o</sup>62 ; G 185, f<sup>o</sup>198-199 ; HOURS, Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, n<sup>o</sup> 244 ; LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 137-138.

<sup>60</sup> ADD, G 181, f<sup>o</sup> 207v<sup>o</sup> ; HOURS, Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, p. 246.

<sup>61</sup> *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse ROBERT, t. 1, Paris, 1902, p. 116.

<sup>62</sup> En 1451, il amodie auprès de l'abbé de Montbenoît le patronage utile de son église pour un montant de 4 florins ; DROZ, François-Nicolas-Eugène, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Pontarlier*, Pontarlier, 1840, p. 151.

<sup>63</sup> Jean Bourjaud fonde un autel dans l'église de Toulouse-le-Château dans laquelle il est inhumé ; la cure est du patronage de l'abbé de Baume-les-Messieurs ; ADD, G 3, p. 624. Sur Gilles Jourdain : PROST, Bernard, « Notice sur sept dalles funéraires franc-comtoises », *Mémoires de la société d'Émulation du Jura*, 1878, p. 526-557 et spéc. p. 526-528 ; RICHARD, Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1944, 105, p. 123-169.

<sup>64</sup> ADD, G 182, f<sup>o</sup> 117v<sup>o</sup>-118. Maître Hugues Morel, prêtre, a présenté en février 1442 une grâce expectative pour un canonicat au chapitre métropolitain, restée sans suite ; HOURS, Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, p. 238.

<sup>65</sup> ADD, G 182, f<sup>o</sup> 117v<sup>o</sup>. Jean Louvet est chanoine de la collégiale Saint-Hermès à Renaix au diocèse de Cambrai, où Quentin Ménard a lui-même détenu une prébende : cf. GADEYNE, Guy, *Inventarissen van Archieven van Kerkfabrieken (Oud Regiem)*, t. 2 : *Kapittelkerk en Parochiekerk van Ronse*, Bruxelles, 1979, p. 119 (cote 545) et p. 241, n<sup>o</sup> 121. Originaire de Bletterans, institué en 1425 à la cure de La Chaux-en-Bresse (dépt. actuel Saône-et-Loire, il se trouve à Rome avec le prélat en juin 1448, où il réside dans la maison de ce dernier, située près du couvent des Augustins. Chambrier archiépiscopal en 1457, il est cité comme vicaire général en 1459, scelleur de l'officialité bisontine en 1459 et en 1461, date à laquelle le secrétaire Henri Ghelbrone lui donne procuration pour percevoir au comté de Bourgogne toutes les créances de l'archevêque. Il est du nombre des exécuteurs testamentaires de Quentin Ménard. En mai 1465, comme cinq verrières sont en cours d'exécution à la cathédrale Saint-Jean, il est prévu que l'une sera à la charge de Charles de Neufchâtel, une autre à celle de l'archidiacre de Gray, la troisième à celle du chanoine Jean Louvet et les deux dernières à celle du chapitre ; ADD, G 162 ; G 183 ; Henri HOURS, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, n<sup>o</sup> 169 ; LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 101-102.

occupe une maison sise dans l'enclos capitulaire à Besançon<sup>66</sup>. Il est déjà chanoine de Laon quand, en juillet 1460, une bulle du pape Pie II (1458-1464) l'autorise à percevoir pendant son absence les fruits de ses bénéfices ; l'année suivante, il cumule cette prébende avec un canonicat à Orléans<sup>67</sup>.

Guy Gardillet détient la cure de Cuse (dépt. actuel Doubs), du patronage du chapitre métropolitain, quand il assiste en mai 1454, dans la chapelle du château de Gy, à une entrevue entre l'archevêque et Guillaume de Chalon, fils du prince d'Orange<sup>68</sup>. Dès avant 1457, il est doyen de la Chapelle-aux-Riches à Dijon. Peu de temps après son élévation au décanat, il est maintenu par jugement de l'archevêque de Besançon, du chanoine Jean Louvet et de l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, trois commissaires délégués du Saint-Siège, dans le droit qui lui était contesté de porter l'aumusse de vair ou petit gris en toutes assemblées publiques. Le 7 novembre 1488, il assigne sur divers héritages une rente de 24 livres pour la fondation de trois messes par semaine et d'un anniversaire célébré par une grand'messe avec vigiles et distribution de 60 sols, moitié pour la messe, moitié pour les vigiles, aux chanoines présents<sup>69</sup>. Ni Henri Ghelbrone ni Richard de Butoville ne semblent détenir des bénéfices au diocèse de Besançon. Même si rien ne le prouve, le premier pourrait constituer l'un des chapelains du prélat. Richard de Butoville détient déjà une prébende à la collégiale Saint-Pierre de Lille en 1453<sup>70</sup>.

### *Un travail d'équipe*

Quand il teste en décembre 1462, l'archevêque prévoit des dispositions en faveur de ses « familiers domestiques et commensaux », sans les nommer. L'on sait que parmi ces derniers figurent les écuyers Girard de Saint-Léger et Girard de Fouvent. Le premier est promu en 1451 official et gouverneur du tribunal de la régale ; à ce titre, il détient, au nom de l'archevêque de Besançon, la juridiction des affaires temporelles<sup>71</sup>. Girard de Fouvent est quant à lui le maître d'hôtel du prélat. Plusieurs actes sont établis par les secrétaires au nom de ces officiers. Par exemple, Girard de Saint-Léger et Thiébaud Mathelie assistent en 1457 à l'hommage du seigneur Henri de Rye. En juillet 1461, Girard de Fouvent et Girard de Saint-Léger sont témoins avec Jean Chiefdeville et Jean de Brabant, au palais archiépiscopal, à celui de l'abbesse de Remiremont, prêté par procureur. Certains secrétaires partagent en effet la qualité de commensal et de familier. Ainsi, Jean de Brabant est désigné comme « vostre procureur et familier » dans une lettre expédiée à Quentin Ménard en janvier 1456 (n. st.) par le duc de Savoie. Le 19 juillet 1460, c'est en tant « commensal et secrétaire de l'archevêque de Besançon » que Jean Chiefdeville est autorisé par le pape Pie II (1458-1464) à percevoir les fruits de ses bénéfices pendant son absence.

L'archevêque sait mettre à profit les compétences de ses secrétaires qui, par leurs études et leur expérience pratique, ont appris à argumenter, à l'oral comme à l'écrit, en latin et

---

<sup>66</sup> Sa maison est située au-dessus de celle du chanoine Thiébaud de Cicon ; il possède également des vignes ; ADD, G 185, f° 117.

<sup>67</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 88 ; ms. 36, f° 246 ; DUBRULLE, Henry, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II*, Lille, 1905, p. 84, n° 301.

<sup>68</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f° 22v<sup>o</sup>-27.

<sup>69</sup> D'ARBAUMONT, Jules, « Notice historique sur la chapelle et l'hôpital aux Riches », *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, 1865-1869, t. 7, 1869, p. 61-204, spéc. p. 144-147 et p. 201-202

<sup>70</sup> *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, op. cit., p. 328-329, n. 3 ; en 1462, il est nommé dans un compte de la fabrique pour un globe d'or servant de chauffe-mains destinés aux religieux qui servent au grand autel : *Richario de Boutoville pro pomo aureo ad calefaciendum manus illorum, qui cèlebrant ad magnum altare, XVI sol.* » ; DU FRESNE DU CANGE, Charles, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 6, p. 402 (*sub verbo : pomum*).

<sup>71</sup> Il succède à Matthieu Le Febvre dit Varembrouch, écuyer, régale de Besançon, qui teste en 1449 au château de Gy.

en français : ils interviennent fréquemment comme procureurs. Ce rôle est assumé en particulier par Jean Chiefdeville et Jean de Brabant. À l'été 1449, en dépit de l'opposition de l'abbesse Jeanne de Vaudrey, des religieuses et de leur bailli qui déclarent leur établissement exempt, Jean Chiefdeville parvient ainsi à faire visiter l'abbaye de Château-Chalon par l'évêque auxiliaire Antoine, évêque de Sidon<sup>72</sup>. Les échevins d'Auxonne ont affaire à lui dans le contexte d'une visite pastorale, comme cela est indiqué dans un compte daté du 12 décembre 1449 : « deux gros payés a maistre Jehan Chief de Ville, procureur de monseigneur de Besançon, pour une certification d'une journée par luy assignée a nous lesdits maieur et echevins, au lieu de Gy, par devant ledit monseigneur de Besançon, pour le fait de certaine visitation faite en l'église dudit Auxonne par les gens et officiers de mondit seigneur de Besançon »<sup>73</sup>. En mars 1451/1452, en tant que procureur du prélat, il transmet à l'official une bulle du pape Nicolas V (1447-1455)<sup>74</sup>. Quand est pillée la maison de feu le chanoine Guillaume Crapillet, c'est de nouveau Jean Chiefdeville qui règle le litige ; le 21 juin 1456, il conseille de dresser des inventaires plus précis des objets dérobés et de faire conduire à Gy ce qui subsiste des effets du défunt. Le 21 juillet suivant, il demande un audit des torts imputables aux clients et aux officiers de l'archevêque, ainsi qu'aux marguilliers et aux secrétaires du chapitre métropolitain<sup>75</sup>. Il représente également l'archevêque pour le règlement d'affaires temporelles et en particulier dans les négociations avec les Bisontins. Son nom apparaît « par le temps du débat de la cité », une crise politique et sociale discrètement soutenue par le prélat. Un inventaire de la ville daté du XVII<sup>e</sup> siècle fait en effet état de la mention suivante : « En l'an 1451 fut dressée information par mes sieurs [les gouverneurs] contre maistre Jean Chiefdeville, secretaire de l'archevesque, pour parolles irreverencieuses par luy proferees en l'eglise de saint Jean le Grand contre l'honneur de la cité »<sup>76</sup>. Le 13 octobre 1452, il est membre de la commission chargée de présenter les doléances de l'archevêque aux gouverneurs de Besançon, comme cela est donné à lire : « Ce sont les remonstrances, sommacions, requestes et interpellacions qui ont esté faictes aujourd'huy XIII<sup>e</sup> jour d'octobre mil III<sup>c</sup> cinquante et deux par messire maistre Jehan de Fruyn, doyen, Guillaume Gauthier, licencié en droit canon et civil, official, vicaires generaulx, messire Gilles le Roy seigneur, chanoine de Besançon, maistre Jehan de Salives, bailli du temporel de l'arceveschier, Jehan Chiefdeville procureur, licencié en lois et aultres officiers de tres reverend Pere en Dieu monseigneur de Besançon aux recteurs et gouverneurs de la cité de Besançon, pour ce mandez et assemblez en l'esglise parrochiale de Saint Pierre de Besançon, heure de neuf heures au matin ou environ, lesquelx recteurs et gouverneurs de l'ostel de la ville ont envoier devers mesdis sieurs les vicaires et officiers pour et en nom c'est assavoir messire Jacques Moichet, chevalier, Perrin Joffroy, maistres Hugues Parreaul, Robert Prevost licencié en lois, Jacot du Change, Jehan Armenier et Viard d'Aichey tous recteurs et gouverneurs dudit Besançon »<sup>77</sup>.

<sup>72</sup> En mars 1441, une bulle du pape Eugène IV (1431-1447) autorise l'archevêque de Besançon de commettre et députer quatre personnes capables pour faire la visite des églises, monastères, prieurés et autres lieux et personnes de la cité, diocèse et province de Besançon. Antoine, docteur en théologie, de l'ordre des frères prêcheurs, est évêque auxiliaire de 1445 à 1474 pour l'archevêque Quentin Ménard et pour son successeur, Charles de Neufchâtel, sous le titre d'évêque de Sidon. Il n'est pas mentionné dans EUBEL, Conrad, *Hierarchia catholica medii aevi sive summorum pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series (1198-1503)*, op. cit., ni sous le titre de Sidon, ni sous celui de Suda ou Suda, ni sous celui de Sindonien en Grèce. Cf. Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f<sup>o</sup> 54-55v<sup>o</sup> ; coll. Droz, ms. 32, f<sup>o</sup> 21 ; CASTAN, Auguste, *Les évêques auxiliaires du siège métropolitain de Besançon*, Besançon, 1877, p. 13.

<sup>73</sup> Besançon, B. mun., coll. Dunand, ms. 28, f<sup>o</sup> 338.

<sup>74</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms.35, f<sup>o</sup> 128.

<sup>75</sup> LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 83. Le vol est commis par le marguillier de la cathédrale Saint-Jean.

<sup>76</sup> Besançon, Archives municipales, II 3, f<sup>o</sup> 169. Mes très vifs remerciements vont à Julien Galalice qui m'a précisé le fait que cette mention ne semble pas figurer dans les registres de délibérations municipales.

<sup>77</sup> Besançon, Archives municipales, FF 23, pièce n<sup>o</sup>22, f<sup>o</sup> 1.

Lorsqu'un accord ou « appointment » avec les officiers du parlement de Dole est passé à Bruxelles le 10 juillet 1459, Jean de Brabant compte parmi les « commis et deputez de mond. sieur l'archevesque », selon les termes du texte rédigé par maître Nicolas le Bourguignon, secrétaire du duc Philippe : « et aussi par les dictz commis et deputez de mondict sieur l'archevesque, c'est assavoir maistre Jehan de Salives, licencié es loix et bachelier en decret, conseiller de mondict sieur et baillif dudit archevesque ; Quantin de Chappes, aussi licencié en loix et conseiller de mondict sieur, nepveux dud. archevesque ; et Jehan de Brabans, maistre es arts, procureur et secretaire de mondict sieur archevesque, pour iceulx articles passer et agreer et en faire lettres authentiques si mestier est »<sup>78</sup>.

Jean de Salives, mentionné dans ces textes, est d'origine bourguignonne ; lieutenant général du bailli d'Amont en 1439-1440, il est réputé en 1449 « cleric, bailli es terres du temporel de l'arceveschier », « bailly de Gy » ou encore « baillif dudit archevesque »<sup>79</sup>. Il préside les assises de Gy en mars 1450. Il se trouve en novembre 1457 à Poligny, avec les vicaires généraux, l'official, d'autres officiers du prélat et Thiébaud Mathelie lors de la prestation d'hommage effectuée par Henri de Rye, seigneur de Côtebrun<sup>80</sup>.

La documentation fait également état de Jean Lanternier († v. 1462), originaire de Rougemont (dépt. actuel Doubs), conseiller ducal et châtelain de Gy<sup>81</sup>. Il est nommé en juillet 1456 dans une liste de onze « procureurs, facteurs, acteurs, negociateurs » dressée par l'archevêque qui les qualifie ses « bien amez maistres »<sup>82</sup>. En septembre 1456, se disant « conseiller de monseigneur de Bourgoingne et son tabellion général au dict conté de Bourgoingne », il reçoit avec Thiébaud Mathelie, au nom du prélat, l'acte par lequel ce dernier acquiert des terres auprès de Jeanne de la Trémouille<sup>83</sup>. En octobre 1460, Thiébaud Mathelie signe un mandement de mainmise sur des fiefs dont l'adresse est formulée en ces termes : « a nostre bien amé chastellain de Gy, Jehan Lanternier de Rougemont et au premier de nos sergens qui sur ce sera requis, salut »<sup>84</sup>. Ce châtelain a pour « libellance » un scribe nommé Henri Bouchet. Son arrestation sur l'ordre des gouverneurs bisontins, en même temps que celle du receveur de Gy, Richard Amiot, constitue l'une des doléances présentées en 1452 par Jean de Salives<sup>85</sup>. En septembre

---

<sup>78</sup> Besançon, B. mun., ms. 1016, p. 292. Sur maître Nicolas le Bourguignon, l'un des secrétaires de la chancellerie ducale : *Prosopographie des secrétaires de la Cour de Bourgogne (1384-1477)*, éd. Pierre COCKSHAW, Ostfildern, 2006, n° 10, p. 27-28.

<sup>79</sup> En juillet 1450, le parlement de Dole donne à Jean de Salives commission d'instruire et de juger une affaire opposant l'abbaye des Prémontrés de Corneux et la ville de Gray ; à cette occasion, il est réputé « conseiller de mondit seigneur (le duc de Bourgogne) ». En 1461, il est le procureur de Guillemette, femme de Vuillemin Barressot, bourgeois de Vesoul, pour comparaître à la publication du testament de ses sœurs. Il meurt le 25 septembre 1469 et il est inhumé à l'abbaye cistercienne d'Accey. Son épitaphe comprend onze vers latins ; cf. Besançon, Archives municipales, FF 23, pièce n°22, f° 1 ; ADD, G 50 ; Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 143v° ; f° 177v° ; ms. 1016, p. 292 ; ms. 993, f° 62v° ; GAUTHIER, Jules, « Les inscriptions des abbayes cisterciennes du diocèse de Besançon », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1883, p. 293, n° 14.

<sup>80</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f° 99 et f° 177v°.

<sup>81</sup> Jean Lanternier est attesté à Rougemont depuis 1430 comme « notaire publique de l'auctorité l'empereur et jurez de la court de Besançon ». Il teste en 1462 comme conseiller du duc de Bourgogne et châtelain de Gy. Il succède dans cette charge à Oudot Grotebin, issu d'une famille influente de Quingey, cité comme châtelain et gouverneur de la justice séculière de Gy en 1440 ; Besançon, B. mun., ms. 993, f° 63 ; *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse ROBERT, t. 1, *op. cit.*, p. 100.

<sup>82</sup> Dans cette liste se trouvent également le régale de Besançon Girard de Saint-Léger et Pierre Drouhet, originaire de « Flavigny en Bourgogne », bachelier en lois et en décret, notaire juré de l'officialité et vicaire perpétuel de l'église de Loulle (dépt. actuel Jura), qui teste en 1460. Son nom figure avec celui de Thiébaud Mathelie dans le règlement d'un litige qui a opposé Guillaume de Chalon, fils du prince d'Orange, à l'archevêque.

<sup>83</sup> Besançon, B. mun., coll. Louis Borne, ms. 2740, f° 78 ; ADCO, B 11713.

<sup>84</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f° 58v°-59.

<sup>85</sup> Besançon, Archives municipales, FF 23, pièce 22, f° 2v°. Sont également présents plusieurs religieux dont le frère prêcheur Nicolas Jacquier († 1472), inquisiteur de la foi ; cf. MERCIER, Franck, OSTORERO Martine, *L'énigme de la Vauderie de Lyon. Enquête sur l'essor de la chasse aux sorcières entre France et Empire (1430-1480)*, Florence, 2015, (Micrologus' Library, 72).

1454, Henri Bouchet établit avec Thiébaud Mathelie, en présence de Jean de Salives, un traité fiscal relatif au bourg de Gy<sup>86</sup>. La carrière de ce clerc se trouve bien renseignée. Il se montre particulièrement actif dès 1449 dans les hauts plateaux du Jura où il tient les assises de Joux, Montbenoît et Pontarlier en 1454 et en 1459. Licencié en lois, il est cité avec Jean de Salives en 1449 dans un règlement de plusieurs points litigieux, conclu entre le prieur de Morteau et les habitants du Val, à la participation de l'abbé de Montbenoît, du bailli d'Aval et chambellan du duc, Henri Vallée, et du procureur ducal au même bailliage, Jean de Gevigney. Lieutenant général du bailliage d'Aval en 1451 et en 1458-1464, il est reçu maître des requêtes en 1454<sup>87</sup>. Il est anobli par lettres du duc de Bourgogne données à Bruxelles en juillet 1462.

Comme le soulignent certains parcours, il existe des passerelles reliant les différents centres du pouvoir.

### *Le cadre de la chambre archiépiscopale*

La chambre correspond à la maison archiépiscopale, vouée au service du prélat. Elle se trouve déjà mentionnée au début du XV<sup>e</sup> siècle : le 19 août 1406, un mandement de l'archevêque Thiébaud de Rougemont (1405-1429) qui enjoint tous les ecclésiastiques de son diocèse d'observer l'interdit qu'il a jeté sur les citoyens de Besançon est donné au château de Montfaucon *sub sigillo camere nostre*<sup>88</sup>. Ce sceau spécial dont l'usage se répand à dater de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle sert à l'expédition des affaires d'administration séculière ou ecclésiastique. Il est parfois désigné comme « sceau territorial », sceau du for séculier ou encore sceau *ad causas*. De forme ronde, il est confectionné en cire rouge. Celui qui est apposé à un acte daté du 20 juin 1460 a un diamètre de 39 mm, est bordé d'un filet et porte à la partie inférieure cette légende inscrite sur un phylactère semi-circulaire : *Sigillum camere Quintini archiepiscopi bisuntini*. Le type figure un ange vu à mi-corps, la tête nimbée, les ailes largement éployées et tenant devant lui un écu surmonté d'une croix aux armes de Quentin Ménard. Deux ans plus tard, en septembre 1462, tout a changé : le sceau, plus grand, mesure 43 mm de diamètre et il est bordé d'un cordon ; il représente, de façon inhabituelle, non pas des armoiries mais un archevêque assis sur un siège à tête de lions, crossé, mitré et bénissant ; de part et d'autre se trouvent les armes du prélat, dans des écus. En revanche, la légende, écrite en minuscules gothique entre deux grenets, demeure identique<sup>89</sup>.

<sup>86</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f<sup>o</sup> 143v<sup>o</sup>.

<sup>87</sup> ADD, B 515. À l'automne 1454, il signe « une grosse d'enquête » comportant 46 témoignages relatifs à un différend territorial, à la limite du comté de Bourgogne et des terres de Jean d'Arberg, seigneur de Valengin, près du village des Brenets (Suisse actuelle) dépendant du prieuré de Morteau. C'est lui qui rédige le coutumier du Val du Sauguet en 1458. Il participe en novembre de la même année à une ambassade envoyée par Louis de Chalon, prince d'Orange, qui revendique la succession du comté de Neuchâtel ; il figure parmi les pensionnés du prince d'Orange ; DE SALLES, Dom, AUBRY, Guillaume, et DE LA BARRE, Louis-François-Joseph, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne contenant un journal de Paris sous Charles VI et Charles VII*, Paris, 1729, p. 193 ; DROZ, François-Nicolas-Eugène, *Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes*, Besançon, 1760, p. 66 ; *Le Livre noir ou recueil des franchises, lois et règlements particuliers du Val de Morteau*, dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon*, t. 11, Besançon, 1919, p. 379 ; BARTIER, John, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 108.

<sup>88</sup> Besançon, B. mun., coll. Castan, ms. 1815 (*Notes sur l'histoire de Besançon*), disponible en ligne ici : <http://memoirevive.besancon.fr/ark:/48565/a0113235290384hPodv/1/432>

<sup>89</sup> Est également employé le grand sceau archiépiscopal de forme ogivale ; par exemple, le 6 octobre 1461, comme il concède un acte en faveur de l'abbaye cistercienne de Bithaine (dépt. actuel Haute-Saône), le prélat précise qu'il a ordonné à son secrétaire de rédiger l'écrit, de le signer et d'y apposer son sceau : *In cujus rei testimonium presentes litteras per secretarium nostrum subscriptum fieri et signari mandavimus nostrique sigilli oblongi jussimus appensione roborari*. Cf. Besançon, B. mun., ms. 2117 (cartulaire de Bithaine) ; GAUTHIER, Jules, « Inventaire des sceaux des archevêques de Besançon », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1878, p. 116-161 ; spéc. p. 143, n<sup>o</sup> 42 et p. 144, n<sup>o</sup> 43.

L'emploi d'un tel sceau est bien attesté dans la documentation, comme le montrent les exemples suivants. Les statuts synodaux de 1440 imposent aux procureurs ecclésiastiques d'être munis d'un mandement scellé du sceau de la chambre : *nisi mandatum a nobis vel vicariis nostris et de novo habuerint sigillo camere nostre sigillatum*<sup>90</sup>. Le chapitre cathédral et ses suppôts bénéficient de l'exemption de ce sceau : *exemptio sigilli camere archiepiscopalis*, par un privilège daté du 30 janvier 1443 (n. st.)<sup>91</sup>. À l'automne 1445, le sceau de la chambre scelle la confirmation des statuts de la confrérie de Saint-Thomas d'Aquin établie au couvent des Dominicains de Besançon, comme cela est précisé : *In quorum testimonium hiis nostris litteris sigillum camere nostre duximus apponendum*<sup>92</sup>. Un mandement de mainmise sur les fiefs signé en mai 1446 par Ghelbrone est donné au château de Gy « le seel de la chambre de nostredit seigneur »<sup>93</sup>. Une lettre de nomination à l'office du lieutenant du régale porte ces mentions finales : « Donné soubz le seel de notre chambre le XXV<sup>e</sup> jour de septembre, l'an mil quatre cens cinquante et ung. Ainsin signé par mons. J. Chiefdeville soubz le seel de notre chambre »<sup>94</sup>. Comme l'archevêque consacre et bénit par commission du Saint-Siège dans l'église abbatiale de Luxeuil, le 21 mai 1452, l'abbesse de Remiremont Jeanne de Chauvirey, un acte rédigé par Thiébaud Mathelie et muni du sceau de la chambre garantit les immunités de l'abbaye luxovienne<sup>95</sup>. Le 31 août 1456, lorsque Quentin Ménard publie une règle de procédure à l'usage de la cour de l'officialité, dénommée *Statuta curie Bisuntine*, le document est scellé *sub sigillo rotundo camere nostre*<sup>96</sup>. Deux mois plus tard, le code de procédure de cette cour ou *Directio causarum in predicta curia tractandum* est terminé par la formule de datation suivante : *Datum in oppido nostro de Gyaco die penultima mensis octobris anno Domini 1456 sub sigillo rotundo camere nostre*<sup>97</sup>. C'est Jacques de Chappes († 1473), neveu du prélat, scelleur de l'officialité et chanoine de Besançon et d'Autun, qui apporte le 24 janvier 1463 au chapitre métropolitain le sceau de la cour et du territoire de Besançon « de l'ancien archevêque Quentin » ; ce sceau est déposé dans un coffre, au trésor de la cathédrale Saint-Jean<sup>98</sup>.

S'inscrivant dans le cadre d'une relation hiérarchique et faisant officiellement l'objet d'une délégation de la part de l'autorité archiépiscopale, les écrits comportent une souscription *de mandato domini archiepiscopi*, ou en français : « par commandement ». Elle peut s'abrégier de la sorte : *Per dominum* ou en français : « Ainsi signé par [commandement de] monseigneur »<sup>99</sup>. À la manière des notaires, les secrétaires apposent

<sup>90</sup> Besançon, Archives diocésaines, ms. C 125, p. 75.

<sup>91</sup> ADD, G 230.

<sup>92</sup> ADD, G 175.

<sup>93</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f<sup>o</sup> 56-57.

<sup>94</sup> Besançon, Archives municipales, BB 5, f<sup>o</sup> 137.

<sup>95</sup> Archives départementales de la Haute-Saône (cité désormais ADHS), H 690 ; Paris, Bibliothèque nationale, coll. Moreau, ms. 869, f<sup>o</sup> 366-367, f<sup>o</sup> 369, f<sup>o</sup> 375-376, f<sup>o</sup> 398 ; Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 41, f<sup>o</sup> 397 ; coll. Dunand, ms. 37, f<sup>o</sup> 125v<sup>o</sup>. La famille de Chauvirey est bien représentée, outre-Saône, dans les plus prestigieux établissements religieux ; parmi les plus connus se trouve Guillaume de Chauvirey : MÜLLER, Heribert, « Lyon et le concile de Bâle », *Cahiers d'histoire*, 28, 1983, p. 32-55 et spéc. p. 48-49 ; LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 244-245.

<sup>96</sup> CASTAN, Auguste, « Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaud de Rougemont et Quentin Ménard », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1879, p. 447.

<sup>97</sup> Besançon, B. mun., coll. Castan, ms. 1817 (*Histoire ecclésiastique de Besançon. Clergé séculier*), f<sup>o</sup> 42v<sup>o</sup>.

<sup>98</sup> ADD, G 183, f<sup>o</sup> 99. Sur Jacques de Chappes qui bénéficia de la protection du cardinal-évêque d'Arras Jean Jouffroy, légat apostolique en France, Angleterre et Écosse et dans les terres du duc de Bourgogne en dehors de France : LEGENDRE, Sandrine, *Nos decanus et capitulum*, t. 2, p. 344 ; HOURS, Henri, *Fasti ecclesiae gallicanae*, t. 4, *Diocèse de Besançon*, n<sup>o</sup> 681.

<sup>99</sup> Besançon, Archives municipales, BB 5, f<sup>o</sup> 137 ; Besançon, B. mun., ms. Z 526, f<sup>o</sup> 31v<sup>o</sup> ; f<sup>o</sup> 56-57 ; f<sup>o</sup> 58v<sup>o</sup>-59 ; coll. Droz, ms. 35, f<sup>o</sup> 134v<sup>o</sup> ; coll. Droz, ms. 36, f<sup>o</sup> 138v<sup>o</sup>. Sur les délégations officielles d'écriture et aussi sur le *scrivere per gli altri, upographeis*, scribes occasionnels et secrétaires dans l'Italie du XV<sup>e</sup> siècle : PETRUCCI, Armando, « Pouvoir de l'écriture, pouvoir sur l'écriture dans la Renaissance italienne », *Annales. Économies, Sociétés*,

à côté de leur nom leur seing manuel. Les quelques exemples conservés ne comportent aucun symbole d'inspiration religieuse ; ils prennent une forme abstraite et symétrique, composée de courbes et de traits verticaux. Le seing manuel de Richard de Butoville se lit encore sur un traité passé le 25 août 1441 entre l'archevêque et les gouverneurs de Besançon, suite à l'arrestation dans la ville d'un laïc par un procureur du prélat. De même, le seing de Henri Ghelbrone est placé au bas d'un acte copié sur parchemin par lequel l'archevêque concède des indulgences, le 21 février 1453<sup>100</sup>.

Parmi des pratiques de l'écrit diverses, les secrétaires produisent en particulier des mémoires, tels ceux que rédige à l'été 1453 Jean de Brabant, intitulés *Memorialia contra dominum archidiaconum Bisuntinensis extracta ab informationibus factis 15<sup>a</sup> Augusti anno LIII per me Joh. de Brabanc.* Ils résultent d'une enquête menée par lui, en raison des difficultés relatives à l'administration de l'archidiaconé de Besançon<sup>101</sup>. Hommes fidèles et dévoués aptes à assumer des missions délicates, les secrétaires conduisent des missions d'ordre diplomatique. Cela est attesté pour Thiébaud Mathelie et Jean de Brabant, envoyés spéciaux de l'archevêque notamment dans les États du duc de Savoie, à Genève et à Chambéry<sup>102</sup>. Ils transmettent des messages écrits mais aussi oraux, sans doute pour des raisons de secret et de sécurité. Les compétences qu'ils mettent en œuvre sont multiples, ajoutant la maîtrise de l'argumentation en latin et en langue vernaculaire à un certain sens politique qui n'exclut pas l'espionnage. En août 1455, Thiébaud Mathelie et le dominicain lausannois Pierre d'Aulnay, vice-inquisiteur au diocèse de Besançon, se rendent à Genève : il s'agit d'obtenir de Louis de Savoie qu'il prête l'hommage dû pour Nyon au Pays de Vaud, inféodé par l'Église bisontine à la Maison de Savoie depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Traduisant en latin la réponse orale et dilatoire faite par le duc, les deux émissaires savent s'adapter aux circonstances : ils n'omettent pas de mentionner l'arrivée sur place, le 27 août 1455, d'envoyés spéciaux du roi de France, chargés de mener des négociations difficiles, comme cela est indiqué : *quaedam magna, ardua et ponderosa honorabiliaque negocia pertractaturi*<sup>103</sup>. En janvier 1456 (n. st.), Jean

---

*Civilisations*, 1988, 4, p. 823-847 ; PETRUCCI, Armando, « *Scrivere per gli altri* », *Scrittura e Civiltà*, 1989, 13, p. 475-487.

<sup>100</sup> Guy Louvaton, procureur du prélat, a été condamné par les gouverneurs de Besançon à une lourde amende et détenu prisonnier dans l'hôtel consistorial ; mais sur l'affirmation de Quentin Ménard que l'arrestation a pour motif un cas d'hérésie (« icelluy vas touche heresie et la foy »), la poursuite est retirée. Les deux parties annoncent faire signer le traité « par nos secretaires », en l'occurrence De Butoville et Guillaume Gay, un secrétaire de la commune bien renseigné dans la documentation. Lorsqu'ils recopient ces écrits au XVIII<sup>e</sup> siècle, les érudits décrivent des signatures « avec paraphe ». Ils notent par exemple : « signé Mathelie avec paraphe » ; Besançon Archives municipales, FF3, pièce 20 ; Besançon, B. mun., ms. 1461, pièce 11 ; JEAY, Claude, *Du sceau à la signature. Histoire des signes de validation en France (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de l'École nationale des chartes soutenue en 2000.

<sup>101</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526. L'archidiacre de Besançon se nomme Hugolin Folain. Les difficultés entre ce dernier et l'archevêque sont nombreuses, à commencer par celles qui se rapportent au droit de faire visite ; Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 32, f<sup>o</sup> 22 (22 juin 1448, transaction à ce sujet) ; DELOBETTE, Laurence, « *Ac fuit in cruciata contra Turcos*. Besançon, Rome, Constantinople : itinéraire du chanoine Hugolin Folain († 1476) », *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, 1450-1550, Actes du colloque de Besançon (10-11 octobre 2002)*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 129-159.

<sup>102</sup> Sur la diplomatie à la fin du Moyen Âge : SPITZBARTH, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467)*, Turnhout, 2013. À ma connaissance, la documentation disponible ne renseigne pas d'éventuelles missions accomplies par les secrétaires de Quentin Ménard auprès des Pères des conciles de Bâle et de Lausanne, alors même que ces deux cités participent de la province ecclésiastique de Besançon.

<sup>103</sup> Louis de Savoie et Charles VII sont alliés depuis un traité passé en 1452, dont le duc respecte pas les clauses, dans le contexte du conflit opposant le roi de France à son fils le Dauphin, bientôt révolté. Avant la mission de janvier 1456, l'archevêque a déjà expédié des lettres en mai 1454 par l'intermédiaire d'un écuyer nommé Pierre Philibert, puis par celui de maître Eudes Macheco (d'une famille originaire de Nuits et l'une des plus considérables du parlement de Bourgogne, futur vicaire général au spirituel et au temporel de l'archevêque Charles de Neufchâtel), qui fut dépêché en Savoie, à l'automne 1454, pour les mêmes motifs ; Besançon, Bibliothèque diocésaine, Cartulaire de l'archevêché, t. 2 (1454, 24 mai et 22 novembre, lettres datées de Turin) ; Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f<sup>o</sup> 350v<sup>o</sup>. Sur Pierre d'Aulnay, cité dans l'entourage de Quentin Ménard, inquisiteur dans les diocèses de Genève, Sion et Lausanne entre 1446 et 1448, particulièrement actif dans la répression de la sorcellerie : OSTORERO, Martine, UTZ TREMP, Kathrin, et



de Brabant se rend à Chambéry, porteur de lettres relatives à des droits de l'Église dans les évêchés de Lausanne et de Belley. En outre, il délivre auprès du duc un message oral, annonçant la venue prochaine du prélat. C'est lui qui se charge de transmettre l'accord écrit du duc, en ces termes : « D'aultre part tres Reverend Pere avons ouy bien au long ledit maistre Jehans de Brabans sur ce qu'il nous a rapporté de vostre part a cause viendres pres des marches de nos païs, au regard de ce faire envers vostre dite Eglise et vous tellement que a bonne cause deveres estre content »<sup>104</sup>.

## Des archives à l'humanisme

### *Des écrits normés*

Bien qu'une interdiction de principe ait pu jadis écarter les clercs *in sacris ordinibus constitutis* des charges de notaires publics, Richard de Butoville est réputé *notarius publicus* en juin 1451 ; comme *publicus apostolica auctoritate notarius*, il appose son seing manuel en vertu de l'autorité apostolique à un acte daté de janvier 1459 (n. st.), lui conférant ainsi un caractère d'écriture authentique<sup>105</sup>. Entre août 1449 et septembre 1457 au moins, Thiébaud Mathélie expédie plusieurs actes au nom de l'official, comme clerc notaire juré de la cour de Besançon<sup>106</sup>. L'un et l'autres semblent ainsi posséder une assez longue pratique du notariat. Cette pratique implique habituellement la rédaction d'une forme de brouillon d'acte, à laquelle succèdent le report sur un registre et l'expédition de grosses. La documentation disponible confirme l'exercice d'un contrôle de cette activité par l'official, ce qui peut retarder de plusieurs années le traitement des affaires ; ainsi, l'accord passé le 2 octobre 1456 entre l'archevêque Quentin Ménard et Guillaume de Chalon († 1475), au sujet d'un hommage dû par ce dernier pour le fief de Montfaucon près de Besançon, ne reçoit sa forme définitive que sous l'administration de Charles de Neufchâtel (1462-1498), l'official chargeant les deux clercs survivants, dont Thibaud Mathélie, de l'élaboration finale du texte<sup>107</sup>.

Dans ces conditions, le discours notarial transparait logiquement. Richard de Butoville emploie ainsi l'expression *coram me [dicto notario et testibus supradictis]* ou « devant » ou « par devant moi (notaire et les témoins nommés ci-dessus) » ; par exemple en octobre 1441 et en mai 1442, dans des actes transcrivant des prestations d'hommages à l'archevêque. La souscription précise avec soin le lieu et la date de la rédaction. Seuls les textes signés par Jean Chiefdeville mentionnent le style suivi, c'est-à-dire celui de

---

MODESTIN, Georg, *Inquisition et sorcellerie en Suisse romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1438-1528)*, Lausanne, (Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, 41), 2007, p. 355-356. Sur le secret et l'espionnage en diplomatie : SANTAMARIA, Jean-Baptiste, *Le secret du prince. Gouverner par le secret. France, Bourgogne XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2017, p. 139-160.

<sup>104</sup> Besançon, Bibliothèque diocésaine, Cartulaire de l'archevêché, t. 2. Ce voyage archiépiscopal n'est pas renseigné dans la documentation.

<sup>105</sup> VLEESCHOUWERS-VAN MELKEBEEK, Monique, « Het archief van de bisschoppen van Doornik : een inventaris uit 1477 », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire. Académie royale de Belgique*, 1983, t. 149/3-4, p. 244 (instrument public d'un accord entre Jean Chevrot et l'abbé de Saint-Amand en Pévèle) ; VAN EECKENRODE, Marie, « Le testament de Jean Chevrot, président du conseil de Philippe le Bon, évêque de Tournai (1438-1460), enfant de Poligny », *Archives et manuscrits précieux tournaisiens*, t. 3, 2009, p. 25.

<sup>106</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 35, f<sup>o</sup> 83v<sup>o</sup> ; f<sup>o</sup> 143v<sup>o</sup> ; coll. Droz, ms. 36, f<sup>o</sup> 43v<sup>o</sup> ; ms. Z 526, f<sup>o</sup> 46 ; ADCO, B 11713.

<sup>107</sup> Sur l'activité des notaires à Besançon aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : FIETIER, Roland, *La cité de Besançon de la fin du XII<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Étude d'une société urbaine*, Lille, 1978, t. 2, p. 976-1001. Sur les approches fonctionnelles de l'écrit, la notion de *pragmatische Schriftlichkeit*, les écritures ordinaires ou documentaires et les « pratiques de l'écrit » : ANHEIM, Étienne & CHASTANG, Pierre, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », *Médiévales*, 56, printemps 2009, p. 5-10.

Pâques ou « style gallican », comme pour prévenir d'éventuelles contestations de cet usage majoritaire dans le diocèse de Besançon ; il est par exemple donné à lire : *Datum in palatio nostro bisuntino die undecima mensis januarii anno Domini 1461, more gallicano sumpto (...)*<sup>108</sup>.

Un aspect de la mise en œuvre des compétences des secrétaires archiépiscopaux réside dans l'élaboration d'un formulaire destiné aux curés du diocèse, eux-mêmes confrontés à la rédaction en latin de textes plus nombreux et plus complexes<sup>109</sup>. L'un des buts recherchés semble l'établissement de normes rédactionnelles, garantissant la recevabilité des écrits. Ce recueil est transcrit avec des copies des statuts synodaux de l'archevêque Quentin Ménard ; il est introduit par ce titre : *Sequitur rescriptiones curatorum*<sup>110</sup>. Les différentes pièces qui le composent sont annoncées par des noms variés : *Littera pro...*, *Forma* (ou *Forma litterarum*), *Rescriptio* ou le plus souvent : *Forma rescriptionis*. Elles sont au nombre de douze, disposées en deux groupes de taille inégale : l'une comprend dix formules et l'autre, deux. La *Forma litterarum que annectuntur litteris de placet propter abusos quos questores aliqui perpetrarunt* est rédigée au nom de Quentin Ménard<sup>111</sup>. Ces modèles présentent des méthodes rédactionnelles variées. Certains proposent des phrases comportant des adjectifs ou des pronoms indéfinis, qui sont éventuellement à renseigner par les curés, comme par exemple : *capellanus de tali loco ; talis parochianus ; nobilis vir dictus talis...* En revanche, des données factuelles sont conservées dans deux formules, comme si elles s'inspiraient directement d'une documentation disponible et relativement contemporaine. Ainsi, la *Forma rescriptionis per capellanum super cessionem bonorum parochiani sui excommunicati in articulo mortis existentis* fait allusion à un religieux actif à Besançon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, dont le souvenir semble manifestement vivace un demi-siècle plus tard, comme cela est donné à lire : *ad instanciam fratris H. Chardini fratrum predicatorum Bisuntinensium inquisitoris heretice pravitatis ex eo et pro eo quod eidem injunxerat quod infra (...)*<sup>112</sup>. Henri Chardun ou Jardin, prieur du couvent des Dominicains à Besançon vers 1381-1397, est cité comme inquisiteur en septembre 1384 quand il condamne au bûcher un hérétique nommé Jehan dit Loys, venu « des Marches de ver Ainnalx [Hainaut] » et convaincu d'avoir appartenu à « l'ordre des Tullepins de Paris et que il estoit sodomites, heretes, vadois, ypocrites, desterreux de mors pour en composer poudre a decevoir les femes »<sup>113</sup>. De la sorte, le

<sup>108</sup> TOCK, Benoît-Michel, GUYOTJEANNIN, Olivier, « "Mos presentis patrie". Les styles de changement du millésime dans les actes français (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1999, 157, p. 41-109. Le document se rapporte à la fête des « fous » ; cf. GAUTHIER, Jules, « La fête des fous au chapitre de Besançon », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1876-1877, p. 183-216, ici p. 206 ; DAHHAOUI, Yann, « Le pape de Saint-Étienne. Fête des Saints-Innocents et imitation du cérémonial pontifical à Besançon », dans *Mémoires de cours. Études offertes à Agostino Paravicini Bagliani par ses collègues et élèves de l'Université de Lausanne*, réunies par Bernard ANDENMATTEN, Catherine CHENE, Martine OSTORERO et Eva PIBIRI, 2008, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 48), p. 141-158.

<sup>109</sup> Le plus célèbre formulaire est sans doute celui qu'a achevé en 1427 Odart Morchesne, secrétaire de Martin Gouge, évêque de Chartres puis de Clermont (1415-1444), avant d'être introduit à la chancellerie royale : *Le formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms BnF fr. 5024*, édité par Olivier GUYOTJEANNIN et Serge LUSIGNAN, avec le concours des étudiants de l'École nationale des chartes et la collaboration d'Eduard FRUNZÉANU, Paris, École des chartes (Mémoires et documents de l'École des chartes, 80), 2005 ; cf. aussi RIO, Alice, « Les formulaires et la pratique de l'écrit dans les actes de la vie quotidienne (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle) », *Médiévales*, 56, printemps 2009, p. 5-10.

<sup>110</sup> Besançon, Archives diocésaines, ms. D1 (XV<sup>e</sup> siècle), f<sup>o</sup> 57 ; ms. C 125 (copie XIX<sup>e</sup> siècle), p. 133.

<sup>111</sup> Besançon, Archives diocésaines, ms. D1, f<sup>o</sup> 67<sup>v</sup>. L'archevêque insiste à plusieurs reprises dans ses statuts sur les abus commis par des quêteurs et des prédicateurs non autorisés ; les curés doivent vérifier que ceux qui se présentent dans leur paroisse sont munis de lettres authentiques.

<sup>112</sup> Besançon, Archives diocésaines, ms. D1, f<sup>o</sup> 61.

<sup>113</sup> GAUZENTE, Boris, *Les abbayes et les couvents de Besançon à la fin du Moyen Âge (1350-1500). Des établissements urbains entre crises et Renaissance*, Thèse pour le doctorat d'Histoire, Université de Franche-Comté, 2009, p. 371 ; p. 400 ; p. 714. Disponible en ligne ici : <http://indexation.univ-fcomte.fr/nuxeo/site/esupversions/cba0c6ed-6d52-4ac1-a7b7-70086bfaedfe> Il s'agissait d'un clerc « presens en l'aby de hermite a haut, longue barbe » ; le 17 septembre 1384, il est condamné à être brûlé, ses cendres devant être jetées dans la rivière du Doubs ; cf. LERNER, Robert Earl, *The Heresy of the Free Spirit in the Later Middle Ages*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1972, spéc. p. 52-53 et p. 66-67 ;

formulaire témoigne de la réception par les secrétaires archiépiscopaux d'une tradition vivante. Cependant, ceux-ci puisent également dans l'actualité la plus immédiate, ce dont rend compte notamment la *Littera pro parochiano qui vadit extra patriam valde bona et bene facta*, par laquelle se clôt la série. Le texte, rédigé à la première personne : *Ego Richardus Vuillelmus, presbyter curatus Grandivallis debitam reverenciam cum honore*, mentionne en effet le nom d'un curé contemporain de la rédaction. Il s'agit de Richard Vuillaume, originaire de Fort-du-Plasne (dépt. actuel Jura), cité comme curé du Grandvaux en 1439-1463<sup>114</sup>.

La documentation disponible ne permet pas de mesurer le succès éventuel de ce formulaire qui s'inscrit dans le cadre spécial de la littérature propre à la chambre archiépiscopale.

### *De nouveaux outils d'administration*

Un nouveau pouillé est confectionné au XV<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de répondre à des nécessités pastorales, notamment lorsque des unions de cures ont été rendues nécessaires par les guerres et la dépopulation de certaines paroisses. En outre, les pouillés constituent des outils indispensables en matière de politique fiscale et de taxation des bénéficiaires. Le prélat, placé au sommet de toute une hiérarchie ecclésiastique, affirme ainsi son autorité sur les bénéficiaires du diocèse. La mise en œuvre de ces nouvelles listes résulte généralement de la volonté des évêques. C'est le cas par exemple dans le diocèse de Nevers durant l'administration de Robert de Dangeul (1401-1430) puis de celle Pierre de Fontenay en 1478 ; dans le diocèse d'Auxerre, le pouillé est confectionné par le secrétaire de Jean Baillet (1478-1513)<sup>115</sup>. Dans celui de Besançon, l'instrument du XV<sup>e</sup> siècle succède à des listes plus anciennes et paraît composé après les années 1410 et avant 1455. Cependant, rien ne vient renseigner les auteurs de sa rédaction.

La confection du nouveau pouillé accompagne celle d'instruments spécifiques, tels les terriers, destinés à améliorer la gestion du temporel archiépiscopal ; à la différence des censiers, il s'agit d'actes authentifiés devant notaire qui ont valeur probatoire en cas de litige. La responsabilité pastorale du prélat s'enracine en effet dans la puissance de l'Église en tant que seigneur, c'est pourquoi il importe de la renforcer. Un tel registre, commencé le 3 septembre 1459, porte spécifiquement sur la cité de Besançon et sur sa banlieue, comme cela est mentionné : « autre rentier ou extrait de terrier contenant déclaration des tenementiers des prels, vignes, terres, maisons et autres heritages (sis) de la porte d'Arene jusque es crais d'Avane, tant à Velotte qu'en la cité de Besançon et banlieue d'icelle, devant tierce, demi tierce, garde, cens, rente, et autres droits seigneuriaux dus au seigneur archevêque, ledit registre commencé le 3 septembre 1459 et cotté BB second »<sup>116</sup>. D'autres cahiers et registres sont consacrés aux droits généraux de l'archevêque : ainsi un « cahier contenant un état de déclaration par extrait de foy et hommages au seigneur archevêque de Besançon pour divers fiefs y spécifiés et

---

BILLORE, Maïté et SORIA, Myriam, *La Rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation, V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 129.

<sup>114</sup> Besançon, Archives diocésaines, ms. D1, f<sup>o</sup> 68. Le 7 juin 1440, ce curé est témoin avec le cellerier de l'abbaye Saint-Claude d'un affranchissement par l'abbé Guy d'Usier ; il teste en 1461 et meurt en 1463. Je me permets de citer DELOBETTE Laurence, *3000 curés au Moyen Âge. Les paroisses du diocèse de Besançon, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Besançon, 2010, p. 180 ; cf. DUHEM, Gustave, *Inventaire analytique des livres de bourgeoisie de la ville de Saint-Claude*, Lons-le-Saunier, 1960, p. 1 ; BENOIT, Dom, Paul, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. 2, p. 147 ; *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse ROBERT, t. 1, *op. cit.*, p. 115.

<sup>115</sup> LANNAUD, Delphine, *Les évêques des diocèses bourguignons, op. cit.*, p. 503.

<sup>116</sup> Il est indiqué que la cote BB correspond aux « rentiers manuels et droits utiles à Besançon » : Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 32, f<sup>o</sup> 139.

dénombrément donné en conséquence des années 1440 et 1442 »<sup>117</sup>. Ce cahier comporte des reprises de fiefs signées par le secrétaire De Butoville, en 1440 et en 1442<sup>118</sup>. Il s'y ajoute « un registre contenant les droits dus à la chambre archiepiscopale de Besançon depuis l'an 1450 jusqu'à l'an 1458 »<sup>119</sup>. Aucun de ces registres que tenaient les secrétaires et qui étaient sans doute volumineux, ne nous est parvenu. Mais il subsiste quelques vestiges des actes d'hommages. Ainsi, Jean Chiefdeville signe en juin 1451 un acte par lequel le vicaire général consent à la prise de possession de la terre d'Angirey, au nord-ouest de Gy, acquise par un chevalier nommé Jacques d'Igny<sup>120</sup>. Avec Jean de Brabant, il assiste en juillet 1461 à l'hommage de l'abbesse de Remiremont pour les possessions de son monastère situées dans le Val d'Ajol, relevant de l'archevêque<sup>121</sup>. Thiébaud Mathélie dresse le 19 septembre 1457 l'acte de reprise de fief de Villefrancon (à l'ouest de Gy) par l'écuyer Guyard de Saulx<sup>122</sup>. En novembre suivant, à Poligny, il souscrit une autre reprise de fief. C'est encore lui qui signe en 1459 le consentement donné par Quentin Ménard à l'enquête que souhaite mener Humbert de Neufchâtel au sujet d'une rente assignée sur une terre récemment acquise par ce seigneur mais fief de l'archevêque. En octobre 1460, son nom figure en bas de l'acte prononçant la mainmise sur les terres du seigneur Antoine d'Oiselay, pour défaut d'hommage<sup>123</sup>.

La bonne gestion des droits archiepiscopaux suppose l'existence d'archives accessibles. Le secrétaire Gui Gardillet fait figure de spécialiste en cette matière, à la fois archiviste et secrétaire ; en porte témoignage un épisode qui se situe en 1453, un an après le traité passé entre Besançon et le duc de Bourgogne. L'une des clauses du traité établissant un juge ducal dans la cité impériale, la charge en est alors confiée à Jean Jouard<sup>124</sup>. Le 23 mai 1453, ce dernier annonce aux gouverneurs assemblés à l'hôtel de ville qu'il a reçu des mains de ce secrétaire des documents venant à l'appui des doléances exprimées par le prélat, comme cela est relaté en ces termes : « En l'ostel consistorial de ladite cité, honorable et saige homme messire Jehan Jouard, docteur en lois, conseiller et maistre des requestes de l'ostel monseigneur de Bourg. et son juge a Besançon, a dit et exposé a m. les gouverneurs estans assemblez audit hostel que maistre Guy Gairdelet, secretaire de monseigneur l'arcevesque de Besançon, ly avoit bailier aujourd'hui sex heures de la matinee ces presents acthes pour iceulx communiqués avec m. les gouverneurs et sur iceulx avoir leur avis »<sup>125</sup>.

Comme le montrent les délibérations capitulaires, le fonds d'archives de l'archevêché n'est pas distinct, au XV<sup>e</sup> siècle, de celui du chapitre métropolitain, lequel conserve jalousement la mémoire du diocèse. Quand, le 12 septembre 1453, maître Gui Gardillet demande « de faire rechercher aux archives et aux trésors dans les églises Saint-Jean et Saint-Étienne s'il s'y trouve des lettres concernant le fait de la regalie de Besançon », l'archevêque projetant d'échanger ce tribunal au profit du duc, il apparaît bien que le

---

<sup>117</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 32, f<sup>o</sup> 127.

<sup>118</sup> Besançon, Bibliothèque diocésaine, Cartulaire de l'archevêché, XV<sup>e</sup> siècle, t. 1. En mai 1442, un acte concerne en particulier Pierre Burretel, Quentin Menard fait savoir par la suite que « pour plusieurs services a nous fait par nostre feal Pierre Burretel, escuier », ce dernier bénéficie d'un accroissement de fief ; cette décision est approuvée en avril 1445 (n. st.) par le chapitre métropolitain. Le 6 septembre 1452, Pierre Burretel assiste à Besançon à la lecture faite par Jean Jouard, en présence du maréchal de Bourgogne Thiébaud de Neufchâtel, du traité imposé à la cité de Besançon par le duc Philippe le Bon. Quelques années plus tard, Pierre Burretel et l'archevêque sont en procès.

<sup>119</sup> Besançon, B. mun., coll. Droz, ms. 32, f<sup>o</sup> 38v<sup>o</sup>.

<sup>120</sup> Besançon, B. mun., coll. Duvernoy, ms. 78, f<sup>o</sup> 352.

<sup>121</sup> HAUREAU, Barthélémy, *Gallia Christiana nova*, t. 15 : *Province de Besançon*, Paris-Besançon, 1860, col. 97.

<sup>122</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f<sup>o</sup> 46.

<sup>123</sup> Besançon, B. mun., ms. Z 526, f<sup>o</sup> 58v<sup>o</sup>-59.

<sup>124</sup> BLONDEAU, Georges, « Jean Jouard, seigneur d'Échevannes et de Gatey, président des parlements des comté et duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1909, p. 248-358.

<sup>125</sup> Besançon, Archives municipales, FF 3, pièce 22.

prélat est obligé de recourir, pour ses propres affaires, aux fonds de ces églises<sup>126</sup>. Les délibérations illustrent les efforts consentis pour obtenir des chanoines, par tradition extrêmement attentifs à leurs archives, qu'ils consentent au prêt des titres. Le 27 juin 1457, le chanoine Gilles Roy, scelleur de l'officialité, emprunte pour le compte de Quentin Ménard un volume couvert de peau verte, dans lequel se trouvent copiées des lettres de privilèges concernant l'archevêché et les libertés de l'Église ; il s'agit d'un cartulaire de l'archevêché confectionné au XIII<sup>e</sup> siècle. Cela ne va pas sans évoquer l'entreprise menée au même moment par l'évêque d'Autun Jean Rolin (1436-1483) qui fait rédiger en 1448 pour le temporel et le spirituel deux cartulaires recouverts de basane vert, communément appelés « *cartulaires verts* » et destinés à actualiser un précédent cartulaire, couvert de rouge et renfermant deux cent seize chartes datées de 1143 à 1295<sup>127</sup>. Dans la continuité de la politique menée par Quentin Ménard, son successeur Charles de Neufchâtel (1463-1498) manifeste le 2 janvier 1463 son intention de confectionner un cartulaire ou registre des lettres et titres relatifs à la dignité archiépiscopale, et se tourne vers le chapitre qui recevra un double de ce cartulaire<sup>128</sup>. Cependant, dès le 20 décembre 1462, le chapitre s'est inquiété de la sûreté des documents qui lui appartiennent et qui se trouvent « dans la sacristie de l'église paroissiale de Gy » ; en outre, le 22 décembre suivant, il est décidé que « toutes les lettres et titres de juridiction de l'archevêché de Besançon existant au palais de Besançon doivent être portés et placés en lieu sûr dans l'église Saint-Jean de Besançon, sous la garde du chanoine chambrier de l'Église de Besançon et du chapitre »<sup>129</sup>. Le 20 décembre 1463, un an après la mort du prélat, les chanoines demandent la restitution du cartulaire qui est replacé au trésor des livres de Saint-Étienne, d'où il avait été extrait<sup>130</sup>.

### *Les liens avec l'humanisme*

Par tradition, les cours et les chancelleries constituent des foyers d'érudition ; plus d'un secrétaire joue un rôle dans la diffusion des pratiques humanistes, par son appartenance à un réseau lettré ou sa résidence dans un centre de pouvoir et de savoir. Cependant, comme l'a souligné Gibert Ouy, « pour les secrétaires royaux ou princiers, la culture est d'abord affaire de compétence professionnelle, et le beau style, affaire d'efficacité »<sup>131</sup>. L'impact de l'humanisme sur l'écriture des secrétaires bisontins semble difficile à mesurer. Après la mort de Quentin Ménard, ceux-ci ont pu être amenés à traiter avec l'humaniste et poète vagant *Stephanus Surigonus* († v. 1480), originaire de Milan, de l'ordre des *Humiliati*. Selon les auteurs de la *Gallia Christiana*, c'est lui qui compose vers 1464 les douze vers de l'épithaphe du prélat<sup>132</sup>. Quelques informations relatives aux ouvrages utilisés se rapportent à Richard de Butoville qui possède un recueil composé de 264 feuillets *in quarto*, copié par ses soins. Ce recueil manifeste les formes de sa piété et

<sup>126</sup> ADD, G 181, f<sup>o</sup> 104v<sup>o</sup> ; DE VREGILLE, Bernard, « Heurs et malheurs des archives du chapitre métropolitain de Besançon », Procès-verbaux et mémoires. Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Besançon et de Franche, vol. 191, 1996, p. 225-238.

<sup>127</sup> LANNAUD, Delphine, *Les évêques des diocèses bourguignons*, op. cit., p. 472.

<sup>128</sup> ADD, G 183, f<sup>o</sup> 195v<sup>o</sup>.

<sup>129</sup> ADD, G 183, f<sup>o</sup> 91v<sup>o</sup> ; ADD, G 183, f<sup>o</sup> 93.

<sup>130</sup> ADD, G 182, f<sup>o</sup> 119v<sup>o</sup> ; ADD, G 183, f<sup>o</sup> 154v<sup>o</sup>.

<sup>131</sup> OUY, Gilbert, « L'Humanisme et les mutations politiques et sociales en France au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *L'Humanisme français au début de la Renaissance. Colloque international de Tours (XIV<sup>e</sup> stage)*, Paris, 1973, p. 27-44, ici p. 38.

<sup>132</sup> *Gallia Christiana*, op. cit., t. XV, col. 97-98. L'épithaphe reprend en partie celle de Chaucer, composée par le même Surigonus. Sur ce poète : CAPPELLE, Renil, *De humanist Stephanus Surigonus. Leven en Publicatie van zijn werken*, Louvain, 1967 ; DELOBETTE, Laurence, « Item per presens meum testamentum seu ultimam voluntatem. Le testament de Quentin Ménard, archevêque de Besançon (1439-1462) », op. cit., p. 250.

de sa curiosité intellectuelle. Sur le dernier feuillet, de la même écriture que le reste du volume, figure cette note : *Iste liber pertinet magistro Richario de Butoville, canonico Insulensi in Flandria. Si quis inveniat, sibi reddat, et bonum vinum habebit.* L'ouvrage comprend des textes de saint Bernard, placés sous cette rubrique : *Quod summa dispositio ad gratiam Dei est cognitio sui ipsius.* Au folio 7 débute le *De Septem itineribus aeternitatis quibus itur ad eternam mansionem seu vitam* de Rudolfus de Biberach (1270-v. 1326). Puis viennent des traités attribués respectivement à saint Bonaventure († 1274) et à Jean Gerson († 1429) : l'*Itinerarium mentis in Deum* et le *Quomodo per timorem et spem debemus proficere et incedere ne superbia subintret, et iterum ne desperatio frangat*, tiré de la *Mistica theologia*. Deux textes de saint Augustin, le *Manuel (Manuele sancti Augustini)* et l'*Expositio litteralis sermonis Domini in monte, totam legem continentis quantum ad substanciam legis* précèdent des écrits contemporains. Il s'agit d'une lettre écrite au couvent d'Aiton en Savoie, où il réside, par le cardinal Jean de Ségovie († 1458), l'un des principaux acteurs et le chroniqueur du concile de Bâle. Ce théologien figure parmi les rares lettrés du temps qui, sans craindre de transcender les clivages, étudient l'Islam avec soin et intérêt ; il promet un « chemin de paix et d'instruction » avec les musulmans. Il est notamment l'auteur du *De gladio divini spiritus mittendo in corda Saracenorum*, composé après la chute de Constantinople, dans lequel il plaide pour une compréhension mutuelle entre chrétiens et musulmans. En 1456, il fait venir à Aiton le *faqîh* Yçe de Gebir afin de traduire avec lui le Coran en castillan puis en latin<sup>133</sup>. La lettre copiée par le secrétaire De Butoville participe d'un corpus de textes de controverse théologique ou bien relatifs à cette controverse ; elle est intitulée *Epistola quedam super habenda compassione super errores Sarracenorum*. À la suite se trouve une présentation de la vie de Mahomet ou *Brevis resolutio et in generali de lege, vita et moribus seu nephariis gestis Machometi*.

D'autres indices témoignent de liens avec les humanistes. Un manuscrit sur parchemin (BnF, latin 17914) comportant une copie, réalisée en Italie au XIV<sup>e</sup> siècle, de l'*Ars dictandi* de Thomas de Capua († 1239) a appartenu à l'humaniste Jean Le Bègue († 1457), lequel a apposé sa signature cryptographique V363713 au premier folio ainsi que son anagramme au verso du folio 122. Sur le contreplat inférieur figure la signature « Chefdeville », lisible en transparence, d'une écriture de la fin du XV<sup>e</sup> siècle qui est peut-être celle du secrétaire archiépiscopal, même si rien ne permet de l'assurer<sup>134</sup>. L'usage de ce traité serait probablement à mettre en relation avec l'activité juridique de son possesseur. L'ex-libris « Mathelie » se lit sur un incunable conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon. L'utilisation de l'ouvrage par Thiébaud Mathelie († 1495) se situe à une date relativement proche de sa parution : il a en effet été imprimé en 1478, à Cologne, par Johannes Koelhoff l'Aîné<sup>135</sup>. Il procure les *Epistolae familiares* d'Aeneas

<sup>133</sup> Arras, Bibliothèque municipale, ms. 733 ; [http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index\\_view\\_direct\\_anonymous.jsp?record=eacgcm:EADC:D04010989](http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index_view_direct_anonymous.jsp?record=eacgcm:EADC:D04010989). DE SEGOVIE, Jean, *De gladio divini spiritus in corda mittendo Sarracenorum*, éd. et trad. allemande, introd. et notes par Ulli ROTH, Wiesbaden, 2012, (Corpus Islamochristianum, Series latina, 7), 2 vol. ; MARTINEZ GAZQUEZ, José, « El Prólogo de Juan de Segobia al Corán (Qur'ân) trilingüe (1456) », *Mittellateinisches Jahrbuch. Internationale Zeitschrift für Mediävistik und Humanismusforschung*, 2003, 38/2, p. 389-410 ; SCOTTO, Davide, *Via pacis et doctrine. Le Epistole sull'Islam di Juan de Segovia*, Thèse de doctorat, 2012, Università degli studi di Firenze, Istituto di studi umanistici ; VIGLIANO, Tristan, « La religiosité des musulmans dans le débat de la Renaissance avec l'islam. Pour un éloge des maladroits », *Histoire, Monde et Cultures religieuses*, 2015/4, n° 36, *Religiosités musulmanes dans le monde francophone*, p. 15-31.

<sup>134</sup> PONS, Nicole, « Érudition et politique. La personnalité de Jean Le Bègue d'après les notes marginales de ses manuscrits », dans *Les serviteurs de l'État. Actes du XXIX<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Pau, 1998)*, Paris, 1999, p. 281-297. L'ouvrage passe ensuite à Notre-Dame de Paris ; <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc688981>

<sup>135</sup> Besançon, B. mun., incunable 1048 ; WAILLE, Marie-Claire, « Les incunables de Besançon et leurs possesseurs », dans *Le berceau du livre imprimé. Autour des incunables, Actes des Rencontres Marie Pellechet, 22-24 septembre 1997 et des Journées d'étude des 29 et 30 septembre 2005*, dir. Pierre AQUILON, Thierry CLAERR, Turnhout, 2010, p. 245-251. L'ouvrage appartient au XVII<sup>e</sup> s. au couvent des frères Mineurs de Besançon. Mes très vifs remerciements s'adressent à Marie-Claire Waille conservateur de la Bibliothèque et des Archives municipales de Besançon.

Sylvius Piccolomini, futur pape Pie II (1458-1464), ainsi qu'une lettre satirique adressée vers 1415 par Pogge Bracciolini à l'humaniste florentin Niccolò Niccoli († 1437) ; dans cette *De balneis prope Thuregum descriptio* est moquée la liberté de mœurs qui règne dans les piscines de Bade. Piccolomini a acquis avant son élection pontificale une longue expérience de secrétaire. Entré d'abord au service du cardinal Domenico Albergati au concile de Bâle, il sert ensuite le pape Félix V ; à l'automne 1442, après avoir désavoué les positions conciliaires, il est recruté par le roi des Romains Frédéric III<sup>136</sup>. En vertu de ses prérogatives, ce dernier l'a couronné poète lors de la diète de Francfort en juillet précédent<sup>137</sup>. Jusqu'en 1455, Piccolomini contribue à la diffusion de l'humanisme dans le monde germanique, en même temps qu'il fait œuvre de propagande au service du pouvoir royal<sup>138</sup>. Il procure notamment cette définition de l'écriture d'un bon secrétaire apostolique, dont les termes sont également ceux qui définissent l'humanisme : « Celui-là est, d'après mon opinion, véritablement secrétaire apostolique et digne de ce nom important, qui sait choisir les mots et les lier habilement, qui connaît l'art de provoquer les passions et de les adoucir, qui fait vibrer dans ses écrits de la finesse, du trait et une culture digne d'un homme libre, qui connaît intimement l'Antiquité et la foule des exemples historiques [...] enfin, qui est capable d'écrire d'une manière habile et ornée tout ce qui concerne l'expédition des lettres »<sup>139</sup>.

À chacun de ces secrétaires a peut-être fait défaut l'appui d'un cardinal, qui aurait pu favoriser le développement d'une plus brillante carrière<sup>140</sup>. Une autre hypothèse invite à penser qu'ils ne l'ont pas souhaité. À considérer les sources et ce qu'elles laissent deviner des qualités de piété, de probité et d'efficacité des hommes recrutés par le prélat, se dessinent les traits d'une équipe dévouée, dévote et exemplaire. Ce qui constitue aussi une manière de promouvoir la réforme de l'Église.

---

<sup>136</sup> En octobre et novembre 1442, Frédéric III et sa cour se trouvent à Besançon, pour y rencontrer le duc de Bourgogne.

<sup>137</sup> HEINIG, Paul Joachim, « How Large was the Court of Emperor Frederik III », dans *Princes, Patronage and the nobility. The Court at the Beginning of the Modern Age, c. 1450-1650*, Ronald G. ASCH et Adolf M. BIRKE (ed.), Oxford, 1991, p. 139-156.

<sup>138</sup> BALDI, Barbara, « Un umanista alla corte di Federico III. Il Pentalogus di Enea Silvio Piccolomini », *Cahiers d'études italiennes* [En ligne], 13 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2013, consulté le 30 octobre 2017. URL : <http://cei.revues.org/85> ; DOI : 10.4000/cei.85.

<sup>139</sup> RAFFARIN, Anne « Aeneas Sylvius Piccolomini et les hommes de lettres de son temps. Entre histoire littéraire et théorie littéraire », *Cahiers d'études italiennes* [En ligne], 13 | 2011, mis en ligne le 15 avril 2013, consulté le 30 octobre 2017. URL : <http://cei.revues.org/83> ; DOI : 10.4000/cei.83

<sup>140</sup> GUENEE, Bernard, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1987, p. 30.